VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 11

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

• eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
• gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
• gestion des eaux pluviales urbaines,
• gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
• défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuel(s) sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le rapport 2018, présenté en annexe, traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Concernant la Commune de Clermont-Ferrand, les services correspondants sont exercés en régie. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2018, comporte notamment les indications techniques et financières prévus à l'article D 2224-1 du CGCT et aux annexes V et VI du CGCT.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI

clermont
auvergne
métropole

RAPPORT

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

2018



Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00
Directeur de publication : Olivier Bianchi
Maquette : Direction de la Communication
Photographies : Joël Damase - Valentin Uta - Ville de Clermont-Ferrand
Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

SOMMAIRE

1/ CHIFFRES CLÉS 2018 6

2/ INTRODUCTION 7

3/ PRÉSENTATION 8

COMPÉTENCES 8

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES 9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement 9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies 9

ORGANISATION ET MOYENS 10
- La Direction du cycle de l'eau (DCE) 10
- Certification et accréditation 11

FAITS MARQUANTS 2018 12

PERSPECTIVES 2019 13

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 14

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 14
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 14
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés 15
- Ressources en eau 16
- Traitement des eaux et mise en distribution 17
- Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable 17
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 17

INDICATEURS DE PERFORMANCE 18
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 19
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 19
- Rendement du réseau de distribution (P104.3) 20
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 21
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 21
- Indice d'avancement de la protection des ressources en eau (P108.3) 21
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 22
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 22
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 22
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
- Taux de réclamations (P155.1) 22

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 23
- Principaux investissements 2018 23
- Recettes d'investissements 23
- État de la dette du service 23
- Amortissements 23
- Projets et travaux 2019 23

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 24
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
- Opérations de coopération décentralisée 24

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 25

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 25
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 25
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés 27
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 28
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 30
- Ouvrages d'épuration des eaux usées 31
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 32

INDICATEURS DE PERFORMANCE 33
- *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)* 34
- *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)* 34
- *Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3)* 35
- *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)* 36
- *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)* 36
- *Points noirs du réseau de collecte (P252.2)* 36
- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)* 36
- *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)* 36
- *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)* 37
- *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)* 37
- *Taux de réclamations (P258.1)* 37

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 37
- *Principaux investissements 2018* 37
- *Recettes d'investissements* 38
- *État de la dette du service* 38
- *Amortissements* 38
- *Projets et travaux 2019* 38

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 39
- *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)* 39
- *Opérations de coopération décentralisée* 39

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 40

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 40
- *Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service* 40
- *Estimation de la population desservie (D301.0)* 41
- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)* 41

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 41
- *Modalités de tarification* 41
- *Recettes* 41

INDICATEURS DE PERFORMANCE 41
- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)* 41

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 42

LA FACTURE D'EAU 42
- *Que contient la facture d'eau ?* 42
- *Modalités de facturation* 43

LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 43
- *Prix de l'eau sur la métropole* 48

RECETTES 48
- *Budget annexe eau* 48
- *Budget annexe assainissement* 50

8/ ANNEXES 52

- *ANNEXE 1 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)*
- *ANNEXE 2 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »*
- *ANNEXE 3 - Contenu des analyses types (Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution)*
- *ANNEXE 4 - Exemple de facture 2019 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m^3*
- *ANNEXE 5 - Plaquette institutionnelle « Le cycle de l'eau »*
- *ANNEXE 6 - Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*

1/ CHIFFRES CLÉS 2018

+ Les principales missions

AGENTS

152

agents forment la Direction du cycle de l'eau

- Produire, traiter et distribuer l'eau potable
- Collecter, transporter et traiter les eaux usées
- Informer les usagers et les citoyens
- Analyser les eaux
- Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes *

** Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation*

+ Eau potable

EN 2018 **12,7 MILLIONS** de m³ d'eau consommés

978 KM de réseau de distribution d'eau potable

6 MILLIONS d'euros investis en 2018 (HT) - *dépenses d'équipement*

80,5% de rendement (moyenne des communes gérées par la Métropole)

10 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service) soit **46 717** abonnés



0,7% taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (taux moyen 2017-2018)

+ Assainissement

9 stations d'épuration

1756 KM de canalisations

Le réseau d'assainissement est composé d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales

18,7 MILLIONS d'euros investis en 2018 (HT) - *dépenses d'équipement*

1 125 installations d'assainissement non collectif

19 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service) soit **72 051** abonnés



0,7% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2017-2018)

2/ INTRODUCTION

LE RPQS, **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- transparence interne : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à 9 mois suivant la clôture de l'exercice au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires.

Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

LA COMMISSION CONSULTATIVE **DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement (voir cartes pages 8).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport. Ils sont notamment publiés sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole : www.clermontmetropole.eu.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, et sont également sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole suite à leur transmission par les syndicats.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis Métropole au 1er janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation ;
- gestion des eaux usées : assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers) ;
- gestion des eaux pluviales urbaines ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : *les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.*

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2018, selon les communes :

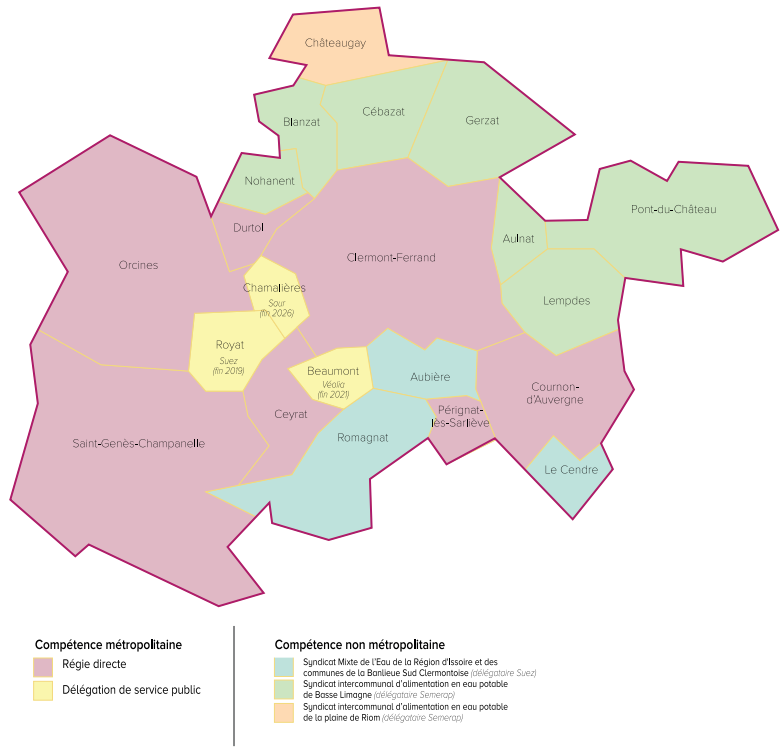
Soit par la Métropole :

- en régie directe (7 communes en eau potable, 15 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif);
- en délégation de service public (3 communes en eau potable et 4 communes en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

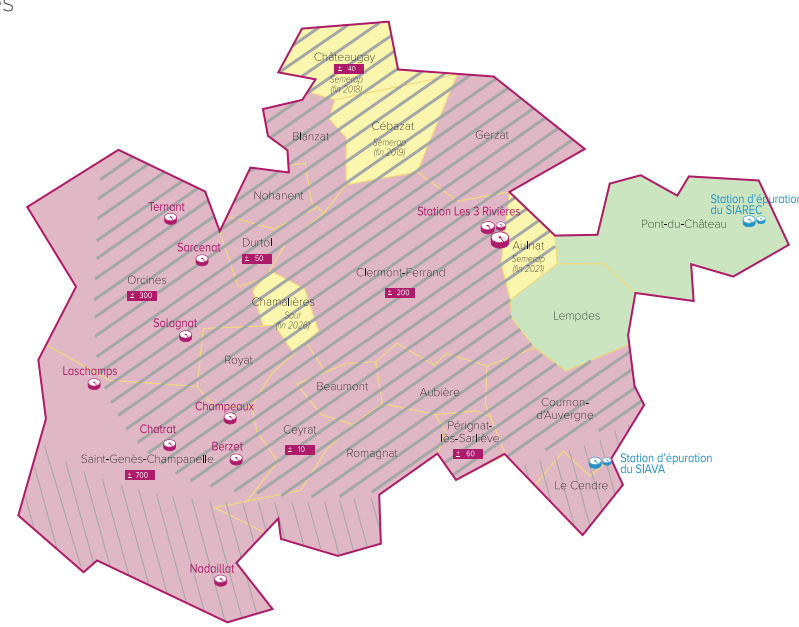
Compétence Eau potable 1/01/2018



Compétence métropolitaine
- Régie directe
- Délégation de service public

Compétence non métropolitaine
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise *(délégataire Suez)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne *(délégataire Semerap)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom *(délégataire Semerap)*

Compétence Assainissement et traitement des eaux usées 1/01/2018



Compétence assainissement collectif
- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif
± 1 360 Nombre d'installations

Traitement des eaux usées
- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)
- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- une régie autonome de l'eau, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable
- une régie autonome de l'assainissement, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

UN CONSEIL D'EXPLOITATION
POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du Conseil métropolitain sur la compétence en cause et se réunit au moins tous les trois mois.

En 2018, le Conseil d'exploitation a tenu 7 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

LA DIRECTION **DU CYCLE DE L'EAU (DCE)**

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du cycle de l'eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

Le Direction du cycle de l'eau fait partie de la Direction générale adjointe « Écologie Urbaine », aux côtés de la Direction du développement durable et de l'énergie, de la Direction de la gestion des déchets et du Service patrimoine bâti métropolitain.

La Direction du cycle de l'eau était composée en 2018 de 152 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Ceyrat, dépôt-atelier de La Charme, laboratoire à La Pardieu, station d'épuration des Trois-Rivières, usine de production d'eau potable).



1. STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES
2. LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES EAUX
3. USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU VAL D'ALLIER
4. ANTENNE DE COURNON-D'AUVERGNE
5. DÉPÔT-ATELIER DE LA CHARME
6. ANTENNE DE CLERMONT-FERRAND
7. ANTENNE DE CEYRAT

CERTIFICATION **ET ACCRÉDITATION**

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du cycle de l'eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue. Cette démarche a été reconnue par l'obtention de la certification ISO 9001, confirmée en juin 2018 pour l'ensemble des activités de la Direction du cycle de l'eau et sur l'ensemble du périmètre. Les orientations et engagements de la politique direction sont présentés ci-après.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr - accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, étendue à de nouvelles analyses en 2017, a été confirmée en 2018.

ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT **DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

Assurer la continuité du service public de l'eau potable :

- garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur grâce à l'autosurveillance ;
- sécuriser l'alimentation en eau : renouveler les réseaux, améliorer le rendement de réseau, rationaliser et protéger les ressources, sécuriser les ressources en eau... (schéma directeur eau potable).

Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes :

- fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement : poursuivre le schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, bassins de stockage-restitution), renouveler le réseau de collecte, contrôler les rejets industriels, lutter contre les eaux claires parasites ;
- fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration des Trois-Rivières : projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz ;
- mettre en place un Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité et développement durable :

- appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue (certification ISO 9001) et engager la démarche de certification ISO 14001 et 45001 pour 2019 ;
- garantir la sécurité et la formation du personnel ;
- sécuriser les installations et ouvrages sensibles ;
- élaborer un règlement du service de l'eau et de l'assainissement unique pour les communes en régie ;
- développer des outils de programmation et de coordination pour les chantiers, informer riverains, élus... ;
- prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité : assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets, réduire, trier et revaloriser les déchets ;
- maintenir le chantier d'insertion rvières, intégration de clauses dans les marchés de travaux.

Optimiser la gestion du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager : veiller à la gestion financière des budgets (rationaliser les marchés publics de prestations, rechercher des financements...) avec l'objectif d'harmoniser le tarif des parts eau et assainissement au m³ pour les régies.

Informer, sensibiliser les aonnés, faire savoir et évaluer : assurer la communication, l'écoute de l'usager et mesurer sa satisfaction.

100%
de conformité microbiologique

10 bassins
de rétention des eaux pluviales (4 en projet)

150 km
de rivières

1 792 heures
de formation (en 2018)

2 millions de m³ d'eau
supplémentaires seront acheminés chaque année à la station d'épuration des Trois-Rivières (non déversés dans la nature)

25 000 tonnes
de boue d'épuration par an

3,55 € TTC / m³
(prix moyen de l'eau pour 120 m³ / an)

2 650 personnes
sensibilisées à la question de l'eau (enfants - adultes)

85 %
des usagers satisfaits ou très satisfaits (enquête abonnés 2016)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, **ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à *France Eau Publique*. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION **À LA QUESTION DE L'EAU**

La Direction du cycle de l'eau met en œuvre, en concertation avec la Direction de la communication, des actions de communication permettant de sensibiliser différents publics à la question de l'eau : actualités et informations en ligne ou presse, actions de valorisation en fonction de l'actualité (inauguration…), participation à des événements ponctuels comme la Semaine Européenne du développement Durable ou les cours d'eau d'H_2O (convention avec l'association *H_2O sans frontières*).

Des visites de sites industriels à l'attention de divers publics sont organisées (scolaires, associations…).

Des programmes d'animations sur la thématique de l'eau en ville et des milieux aquatiques sont également proposés aux écoles, en complément d'autres programmes proposés par la Métropole (déchets, biodiversité…).

2 650 enfants et adultes ont été sensibilisés à la question de l'eau en 2018.



Cours d'eau d'H_2O 2019

FAITS MARQUANTS 2018

ORGANISATION **DES MOYENS**

Suite au transfert des compétences en 2017 et du fait de la reprise en régie des contrats de délégation de service public, les moyens (humains, matériels…) et l'organisation de la Direction du cycle de l'eau doivent être optimisés, avec le souci permanent d'avoir un même service rendu pour chaque abonné sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a voté 13 postes supplémentaires pour la direction portant l'effectif à 152 agents. Les groupes de travail liés à la certification ISO 9001 ont été remaniés pour couvrir l'ensemble des activités de la direction, fédérer les équipes et harmoniser les pratiques, l'objectif étant de présenter la Direction du cycle de l'eau à la triple certification *(Qualité ISO 9001, Sécurité ISO 45001 et Environnement ISO 14001).*

FACTURATION **DES ABONNÉS**

Après un important travail sur l'ensemble des bases de données concernant les abonnés (vérification, complémentation des informations, migration des bases, harmonisation de la facturation travaux…), les abonnés des communes d'Orcines, Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle ont été facturés par la Métropole pour la première fois.

66 500 factures ont été éditées en 2018.

RÉALISATION DU **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Un contrat de programmation triennal a été signé en juillet 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Cet accord, dans la continuité des contrats précédents, porte sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement. L'année 2018 a été marquée par l'inauguration du BSR des Vergnes (2 200 m^3 – 3,9 M€HT), le démarrage des travaux du BSR de Belle Ombre (10 000 m^3 - 10 M€ HT), la réalisation de l'avant-projet du BSR d'Herbet (36 000 m^3- 26 M€HT), la poursuite du collecteur sud (Place des Ramacles à Aubière) et du collecteur nord sur Cébazat, et le lancement de la consultation pour l'extension et la biométhanisation des boues de la station d'épuration. Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de programmation.

ÉTUDE DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE **ET DE CONVERGENCE DU PRIX DE L'EAU**

Dans le cadre du programme de travaux prévu et des schémas directeurs à venir, la Métropole souhaite réaliser une étude prospective des redevances eau et assainissement afin d'étudier des scénarii de convergence des redevances eau et assainissement, dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'harmoniser le service rendu (à un même service, un même tarif). Cette prestation confiée au cabinet CALIA Conseils a démarré en septembre 2018.

GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES *

Entretien des rivières

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gène à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions ont été confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à notre collectivité de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 kilomètres de rivières sont ainsi entretenus.

Signature du contrat territorial rivières

Durant l'année 2017, le bilan du contrat de rivières 2012 / 2016 a été établi. Le Contrat Territorial, d'un coût total de 3 M€ environ (co-financé par Clermont Auvergne Métropole, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le fonds européen de développement régional (FEDER), permet de maintenir une dynamique territoriale autour des cours d'eau de la métropole clermontoise, avec des enjeux de restauration de la qualité de l'eau et des milieux. Ce contrat sera signé en 2019 sur la base du 11e programme de l'Agence de l'Eau.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS *

Labellisation Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) en octobre 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), la Métropole a présenté un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) en octobre 2018. Celui-ci a été labellisé et les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du FEDER. Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, étude pour anticiper le risque) et de mise en place de procédure de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise, gestion des déchets post inondation...).

Construction de nouveaux bassins d'orage

4 nouveaux bassins d'orage permettant de lutter contre les crues décennales sont en projet, dont le bassin d'orage sur l'Auzon au Cendre (25 000 m^3), dont les travaux seront réalisés en 2019, et le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m^3).

* ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu.

PERSPECTIVES 2019

FIABILISATION DE LA FACTURATION **DU PRIX DE L'EAU**

Migration des bases de données, intégration des abonnés de Royat en préparation de la reprise en régie suite à la fin du contrat de délégation de service public.

POURSUITE DU **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Collecteur sud sur Beaumont, travaux du BSR de Belle-Ombre, consultation pour les travaux pour le BSR des Sauzes, négociations du marché de conception réalisation pour les travaux de la station d'épuration.

QUALITÉ **DE L'EAU**

Développement de l'auto surveillance de l'eau distribuée par le laboratoire de contrôle des eaux.

CONSULTATION POUR LE **SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

La Métropole a l'ambition d'établir un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de réseau et proposer aux communes avoisinantes ou syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Le planning prévisionnel est le suivant : consultation à l'automne 2018 et études sur la période 2020 - 2022.

POURSUITE DES MISES À NIVEAU **D'ÉQUIPEMENTS**

Réhabilitation de postes de relèvement des eaux usées et d'équipements eau potable, travaux d'extension et de rénovation de télégestion des ouvrages d'eau et assainissement et de supervision des ouvrages d'eau et assainissement.

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ EAU **POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS**

En lien avec le FSL, compétence transférée à la Métropole au 1er janvier 2019, le fonds de solidarité eau permet d'aider des personnes en difficulté de paiement de leur facture d'eau, selon des critères à définir (reste à vivre, nombre de personnes à charge...). Le dispositif nécessite une modification du règlement du fonds de solidarité logement métropolitain et de trouver la bonne articulation avec les syndicats dédiés afin que tout abonné de la métropole puisse en bénéficier.

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

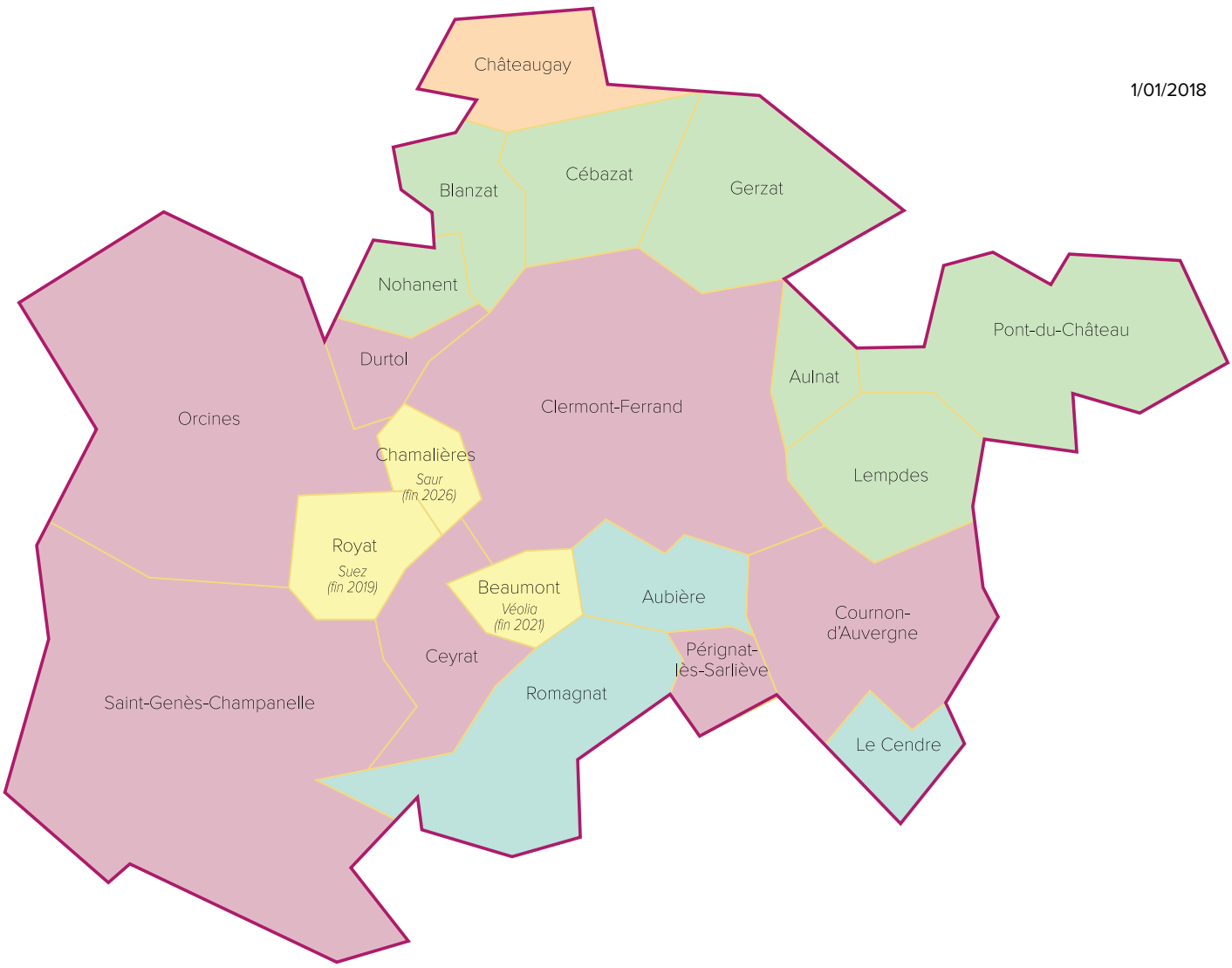
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, le transport et la distribution d'eau potable.

Au 1er janvier 2018, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

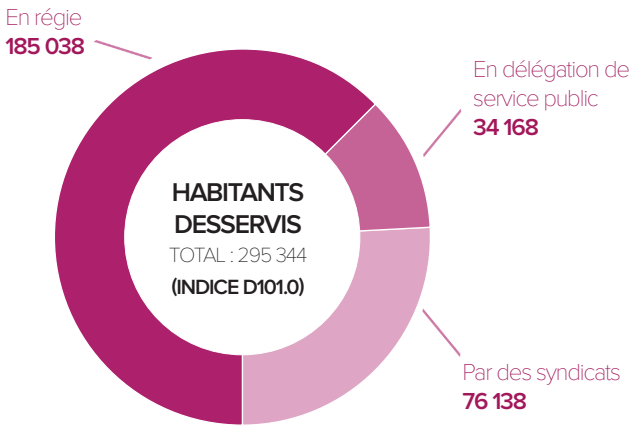
- par la Métropole :
 - soit en régie (7 communes) ;
 - soit par délégation de service public (3 communes)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).

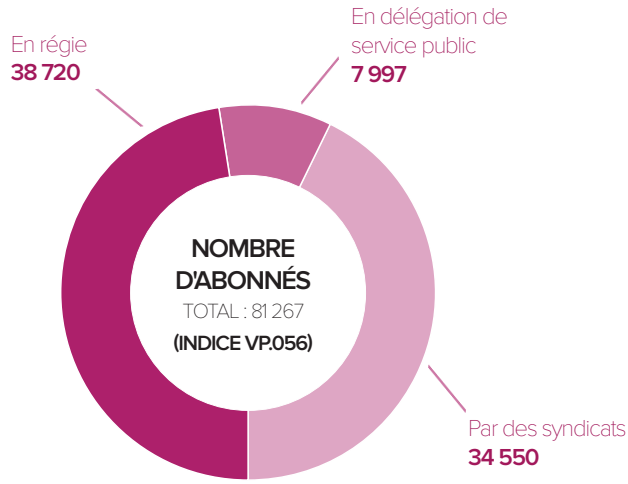


ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) **ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale millésimée 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 *(source INSEE)*.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	CEYRAT	6 500	2 666
		CLERMONT-FERRAND	146 112	23 248
		COURNON-D'AUVERGNE	20 533	6 296
		DURTOL	2 054	826
		ORCINES	3 451	1 602
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 743	2 342
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 645	1 740
		TOTAL RÉGIE	**185 038**	**38 720**
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	11 221	3 302
		CHAMALIÈRES	17 999	3 206
		ROYAT	4 948	1 489
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**34 168**	**7 997**
	TOTAL MÉTROPOLE		**219 206**	**46 717**
SYNDICATS		AUBIÈRE	10 341	3 800
		AULNAT	4 065	1 700
		BLANZAT	3 791	1 800
		CÉBAZAT	8 381	4 150
		CHÂTEAUGAY	3 235	1 700
		GERZAT	10 647	5 000
		LE CENDRE	5 384	2 100
		LEMPDES	8 742	4 100
		NOHANENT	2 280	1 100
		PONT-DU-CHÂTEAU	11 473	3 500
		ROMAGNAT	7 799	5 600
		TOTAL SYNDICATS	**76 138**	**34 550**

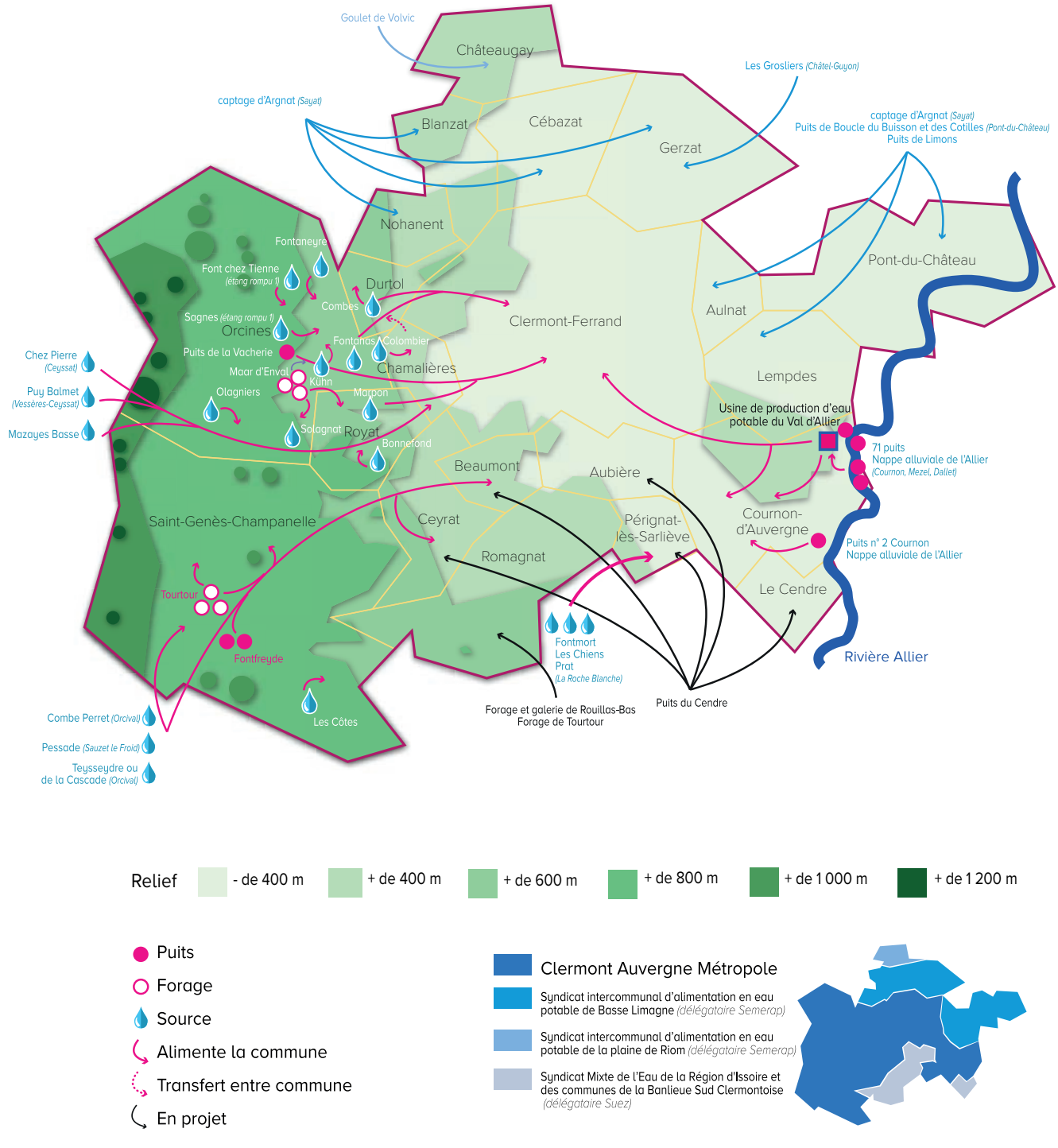
RESSOURCES **EN EAU**

L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-Lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière), qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le service public d'eau potable a produit 13,4 millions de m^3 d'eau en 2018, en tenant compte des ressources gérées en régie, et près de 16,2 millions de m^3 en tenant compte des ressources des communes gérées en délégation de service public.



TRAITEMENT DES EAUX
ET MISE EN DISTIBUTION

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste :

- pour la plupart des captages de la chaîne des Puys et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 47 réservoirs de stockage que gère la Métropole ;
- pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une réminéralisation de l'eau.



Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux fiches « *Quelle eau buvez-vous ?* » disponibles sur www.clermontmetropole.eu. Un exemple des ces fiches est fourni en annexe.

BILAN DES VOLUMES MIS EN OEUVRE
DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

Le tableau ci-dessous synthétise les différents volumes mis en jeu au sein de la Métropole :

	COMMUNE	VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS *(EN M³)*	VOLUMES PRODUITS (SORTIES RÉSERVOIRS) *(EN M³)*	VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE *(EN M³)*	VOLUMES VENDUS À D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE *(EN M³)*
RÉGIE	CEYRAT	264 268	356 915	62 785	0
	CLERMONT-FERRAND	9 119 394	11 632 374	1 045 374	981 641
	COURNON-D'AUVERGNE	1 108 793	672 390	968 674	0
	DURTOL	115 234	31 825	98 620	0
	ORCINES	152 898	485 247	0	77 572
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	130 190	23 115	171 758	0
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	198 690	238 742	0	0
	TOTAL RÉGIE	**10 825 199**	**13 440 608**	**2 347 211**	**1 059 213**
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	562 830	677 062	677 062	0
	CHAMALIÈRES	966 662	2 500 765	0	1 280 026
	ROYAT	303 156	296 161	78 134	0
TOTAL MÉTROPOLE		**12 657 847**	**16 914 596**	**3 102 407**	**2 339 239**

Définitions :

- Volumes comptabilisés : consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs...- hors vente en gros).
- Volumes produits : volumes comptabilisés en sortie de réservoir et mis en distribution.
- Achats et ventes d'eau en gros : comptabilisent les achats et ventes entre collectivités.

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE
(HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 978 kilomètres au 31/12/2018. Il comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte).

Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableau ci-dessous reprennent les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	**P103.2B** INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE *(EN POINTS)*	**VP.077** LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) *(EN KM)*	**P151.1** TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES *(EN NOMBRE POUR 1 000 ABONNÉS)*	**P152.1** TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS *(EN %)*
RÉGIE	CEYRAT	72	48	1,1	100
	CLERMONT-FERRAND	110	408	1,8	100
	COURNON-D'AUVERGNE	95	136	3,2	100
	DURTOL	72	16	3,6	100
	ORCINES	72	62,5	9,4	100
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	72	23	4,3	100
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	72	108	0,6	100
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	**95**	**802**	**2,4**	**100**
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	BEAUMONT	96	47	1,82	100
	CHAMALIÈRES	105	97	0	95
	ROYAT	95	32	0	ND
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**101**	**176**	**0,8**	**ND**
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		**96**	**978**	**2,12**	**ND**

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE *(EN %)*	100	100
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES *(EN %)*	99,1	99,3
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION *(EN %)*	78,6	80,5
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS *(EN M^3 / KM / J)*	12,4	11,4
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU *(EN M^3 / KM / J)*	12,4	10,7
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE *(EN %)*	ND	0,7
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2017-2018 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) *(EN KM)*	ND	14,5
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS *(EN NOMBRE D'ABONNÉS / KM DE RÉSEAU)*	48,3	47,8
TYPE DE RÉSEAU	mauvais	mauvais
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU *(EN %)*	77	70
P109 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ *(EN € / M^3)*	0	0
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ *(EN ANNÉES)*	-	6,7
P154 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE *(EN %)*	3,11	ND
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION *(NOMBRE / 1 000 ABONNÉS)*	0,3	0

QUALITÉ DE L'EAU **(P101.1 ET P102.1)**

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique *(ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements - nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m^3/jour.

Les taux de conformité sur la métropole sont en moyenne de 100 % en microbiologie et de 99,3 % en physico-chimie. Seuls quelques prélèvements ont révélé une non-conformité.

Au niveau microbiologique, le caractère ponctuel des mesures reflète une non-conformité ponctuelle qui ne signifie pas pour autant une contamination bactériologique durable de l'eau destinée à la consommation humaine (contrairement à la présence de certains autres paramètres tels que les pesticides ou les nitrates, issus de l'eau prélevée et de concentration stable). En cas de non-conformité, la Direction du cycle de l'eau est informée et prend les mesures nécessaires en concertation avec les services de l'État *(analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).*

De plus, la Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC, qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE **GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-contre.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'Agence de l'Eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points) ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

(suite page suivante)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble « plan des réseaux » et « inventaire des réseaux » (parties A et B) sont acquis*	**75 points**
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI ...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	10 points
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristique du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et de la date de pose du compteur (3)	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de perte d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement ...)	10 points
VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	5 points
Total (indicateur P103.2B)	**120 points**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE **GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B) SUITE**

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 72 à 110 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 96 points sur 120. Ces disparités s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie de l'ensemble des plans transmis par les communes s'est poursuivi en 2018 permettant d'affiner le calcul de cet indicateur.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 94 points et 13,4 % des services ont un indice non conforme au décret, c'est-à-dire inférieur à 40 points. Il s'agit généralement de petits services ruraux.

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018).

RENDEMENT DU **RÉSEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)**

Le rendement calculé est de 80,5 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en DSP contre 76 % annoncé en 2017.

Plusieurs précisions sont à apporter :

- le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau vers des collectivités extérieures qui transitent par les réseaux, ce qui peut artificiellement gonfler le rendement ;
- des informations incomplètes transmises lors du transfert de compétence et des interprétations erronées des échanges d'eau entre communes avaient conduit à sous-estimer le rendement 2017.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable *(consultation en 2019 / études 2020-2022)* ;
- poursuite les projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à renouveler ;
- recherche d'un taux de renouvellement par commune pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.

LE RENDEMENT

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit : *(VC : volume consommé)*

$$\frac{\text{VC autorisé comptabilisé + VC autorisé estimé + vente en gros}}{\text{volume produit + acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE *(Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)*.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, soit 85 % pour Clermont Auvergne Métropole.

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 79,6 % selon la dernière étude nationale de 2015. Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018).

INDICE LINÉAIRE DES **VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indice s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume comptabilisé}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366}}$$

Cet indice s'exprime en m^3 / km / jour

La valeur moyenne pour la Métropole est de 11,4 m^3/km / jour.

À titre d'information, la moyenne en France en 2014 était de 3,8 m^3 / km / jour

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018)

INDICE LINÉAIRE DE PERTES **EN RÉSEAU (P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indice s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

Cet indice s'exprime en m^3 / km / jour

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de 12,4 m^3 / km / jour, ce qui donne un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs. La moyenne nationale 2015 s'établit à 3,4 m^3 / km / jour. Environ un quart des services a un indice linéaire de perte médiocre à mauvais

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018).

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES **DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2017, l'indicateur n'avait été calculé que sur ce seul exercice et s'établissait en moyenne à 0,54 % pour les 10 communes gérées par la Métropole.

Pour cet exercice 2018, cet indicateur a été calculé en prenant en compte le linéaire renouvelé sur les 2 dernières années (2017 et 2018). Ainsi, 14,5 kilomètres ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,7 %.

Quelques exemples de travaux menés en 2018 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2018 » *(page 23)*.

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION **DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)**

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.Le code de la santé publique définit 3 périmètres :

- un périmètre de protection immédiate ;
- un périmètre de protection rapprochée ;
- un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre, mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables ;

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...), pour d'autres les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de 77 % pour les communes gérées en régie et 70 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public, contre respectivement 84% et 76% en 2017. Cette légère variation s'explique par le mode de calcul qui prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie également d'une année à l'autre.

TAUX D'OCCURENCE DES **INTERRUPTIONS DE SERVICES NON-PROGRAMMÉES (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour l'année 2018, ce taux est en moyenne de 2,12 / 1 000 abonnés sur la Métropole contre 2,3 / 1000 en 2017 (2,3 / 1 000 en moyenne en France en 2015).

DÉLAI MAXIMAL **D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)**

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA **DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle *(recettes réelles - dépenses réelles)*.

Le calcul de cette durée s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est 6,7 ans contre 5,8 ans en 2017 *(budget annexe de l'eau potable)*.

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES **FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 / 12 / 2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 26/06/2019 de 3,11 % sur le budget eau.

TAUX DE **RÉCLAMATIONS (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix *(cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service)*.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour cette année 2018, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de 0,3 pour 1000 abonnés *(12 réclamations écrites)*.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2018**

Créé en 2017, le budget annexe « eau potable » est dédié à l'exercice par la Métropole de la compétence eau potable transférée par les communes au 1er janvier. Après un exercice 2017 atypique basé sur des conventions de continuité de gestion conclues avec les communes pour les 8 premiers mois de l'année, 2018 constitue la première année de plein exercice de la compétence eau potable par la Métropole.

Les dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 20,28 M€, dont 8,6 M€ de dépenses réelles.

Elles concernent pour l'essentiel :

• le remboursement du capital de la dette pour 2,6 M€, dont 0,17 M€, au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

• les dépenses d'équipement pour 6 M€, ces dépenses correspondent notamment à :

- des acquisitions de matériels et des travaux à hauteur de 3,33 M€
 * 0,5 M€ à Cournon-d'Auvergne (travaux avenue des Dômes, rue du Foirail, avenue de la Gare...) ;
 * 0,7 M€ à Saint-Genès-Champanelle (Puy de la Vache...) ;
 * 1,6 M€ à Clermont-Ferrand (les Gravanches ; rue Étienne-Dolet, rues Bayard et Theuriet, les Salins, rue Marivaux...) ;
 * 0,16 M€ à Royat ;
 * 0,17 M€ à Chamalières ;
 * 0,2 M€ à Orcines, Ceyrat, Durtol, Pérignat-lès-Sarlièvе et Beaumont ;

- des études et travaux pour l'usine de production d'eau potable (0,11 M€) :
 * des travaux sur le champ captant (0,2 M€) ;
 * des travaux sur le réservoir de Bâne (2 M€) ;
 * des acquisitions de licences et matériels informatiques (0,11 M€).

RECETTES D'**INVESTISSEMENTS**

Les recettes d'investissement 2018 s'élèvent à 21,3 M€ et sont constituées principalement par :

* l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2017 pour 3,8 M€ ;
* le résultat d'investissement excédentaire 2016 transféré par une commune pour 0,24 M€ ;
* des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (0,02 M €) et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (0,025 M€) perçues pour des travaux d'eau potable au Puy de la Vache :
* des recettes d'ordre pour 17,15 M€, correspondant à l'amortissement des biens (5,85 M€) et des opérations de refinancement de dette (11,3 M€).

ÉTAT DE LA **DETTE DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N *(montant dû en euros)*		**35 994 504, 27 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**2 573 476, 58 €** (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
	en intérêts	**742 781, 35 €**

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 5 853 346,31 €.

L'année 2018 a permis d'entamer le recensement et la fiabilisation des actifs et passifs avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole. Les procès verbaux de transfert de propriété sur les communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Beaumont, Pérignat-Lès-Sarlièvе et Saint-Genès-Champanelle ont ainsi permis l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018 incluant deux annuités. Les autres communes seront intégrées en 2019.

PROJETS ET **TRAVAUX 2019**

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 comportent 10,7 M€ de dépenses d'équipements, dont :

• 5,7 M€ de travaux, notamment :

- Clermont-Ferrand : avenue Charras ;
- Orcines : impasse des Quairades et Montrodeix ;
- Cournon-d'Auvergne : avenue du Midi et avenue de la Margeride ;
- Chamalières : rue de Richelieu et rue des Roseraies ;
- Beaumont : rues Nationale et Paul-Clément ;
- Royat : rue Hyppolyte-Mallet ;
- Ceyrat : avenue Jean-Baptiste-Marrou, avenue de Clermont ;
- Durtol : avenue de Clermont ;
- Pérignat-Lès-Sarlièvе : avenue de la République ;
- travaux résultant de l'élargissement de l'autoroute A75 *(intégralement remboursés par la société d'autoroute APRR) ;*
- des travaux à l'usine d'eau potable *(passerelle métallique) ;*
- des travaux au réservoir de Bâne ;
- des applications informatiques spécialisées *(facturation, analyses d'eau) ;*

• des acquisitions de matériels spécialisés, de véhicules...

ACTIONS DE SOLIDARITÉ / COOPÉRATION DÉCENTRALISÉES

ABANDON DE CRÉANCE OU VERSEMENT **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité *(notamment ceux qui sont liés au FSL)*.

En 2018, aucun abandon de créance ou versement de ce type n'a été effectué.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

La loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général *(au titre de la loi du 6 février 1992)*.

En 2017, une convention a été signée avec l'association *H_2O sans frontières* pour les années 2017 et 2018, dans la continuité de celle initiée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de Clermont-Ferrand et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation les Cours d'eau d'H_2O.

En 2018 :

- 47 forages ont été réhabilités, dont environ 20 forages financés par Clermont Auvergne Métropole (environ 800 € par forage, pièces et main-d'œuvre locale) dans 4 communes rurales non électrifiées de la région du Centre Ouest du Burkina Faso (Cassou, To et Didyr et Ramongo). Il s'agit de forages prioritairement situés au niveau des écoles et des dispensaires, et chaque forage, géré au long cours par un comité de gestion élu par la population, bénéficie à 700 personnes en moyenne.
- De très nombreux établissements scolaires se sont engagés dès l'année 2017/2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso.
- Au printemps 2018, une chargée de mission de l'association *H_2O sans frontières* au Burkina Faso est intervenue, auprès de plus de 1 800 élèves des établissements de la métropole, pour présenter, en fonction des demandes des enseignants, la vie quotidienne au Burkina Faso, la gestion de l'eau... *(20 demi-journées d'animation)*.
- Les cours d'eau d'H_2O ont eu lieu à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand les 5 et 6 avril 2018. Une quarantaine d'acteurs de l'eau ont accueilli plus de 2 000 scolaires. Une soirée grand public sur la thématique « eau biodiversité et urbanisme » a réuni environ 150 personnes.
- La contribution financière de la Métropole s'élève à 6 000 € HT pour la sensibilisation des scolaires et 15 000 € HT pour la réhabilitation des forages.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

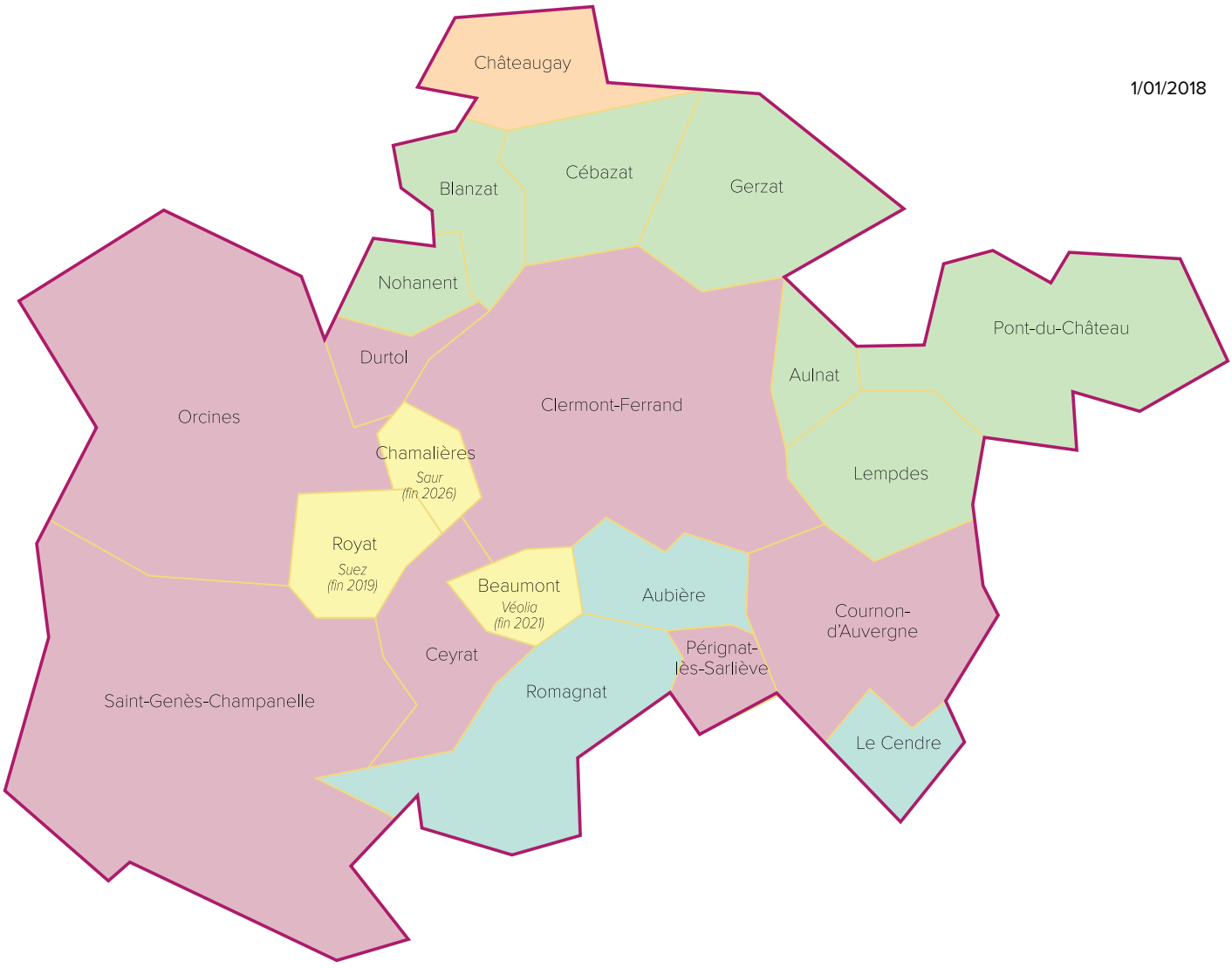
Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1er janvier 2018 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole :
 - soit en régie (15 communes) ;
 - soit par délégation de service public (4 communes)
- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment.

La carte ci-dessous retrace ces diverses situations.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.



UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ».

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- **fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage-restitution,**
- **sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...**
- **améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.**

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés entre 2012 et 2021, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



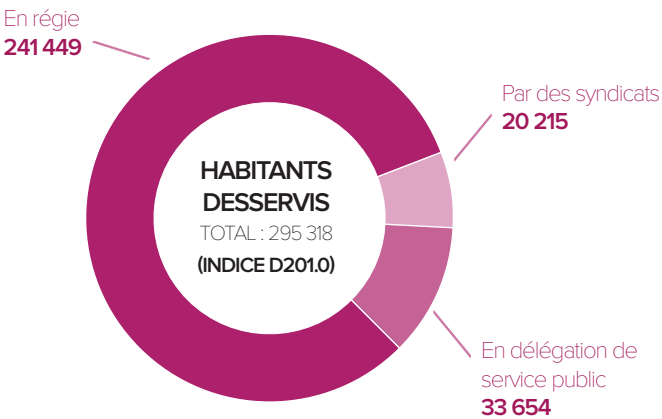
Station d'épuration des Trois-Rivières

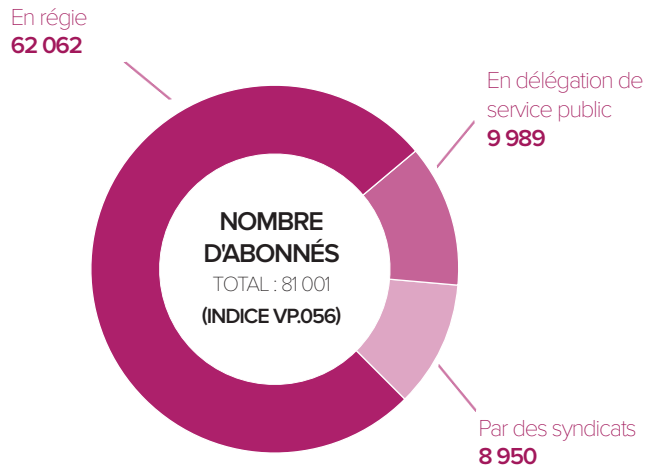
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) **ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale millésimée 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 *(source INSEE)*.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	10 341	3 800
		BEAUMONT	11 221	3 302
		BLANZAT	3 791	1 800
		CEYRAT	6 500	2 666
		CLERMONT-FERRAND	146 112	22 732
		COURNON-D'AUVERGNE	20 533	7 178
		DURTOL	2 054	788
		GERZAT	10 647	5000
		LE CENDRE	5 384	2 100
		NOHANENT	2 280	1 100
		ORCINES	3 451	1 344
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 743	2 033
		ROMAGNAT	7 799	5 600
		ROYAT	4 948	1 489
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 645	1 130
		TOTAL RÉGIE	**241 449**	**62 062**
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	4 047	1 580
		CÉBAZAT	8 048	3 742
		CHAMALIÈRES	18 280	3 082
		CHÂTEAUGAY	3 279	1 585
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**33 654**	**9 989**
	TOTAL MÉTROPOLE		**275 103**	**72 051**
SYNDICATS		LEMPDES	8 742	3 950
		PONT-DU-CHÂTEAU	11 473	5 000
		TOTAL SYNDICATS	**20 215**	**8 950**

AUTORISATIONS DE **DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique *(« eaux industrielles »)*.

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries, séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

46 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements.

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE

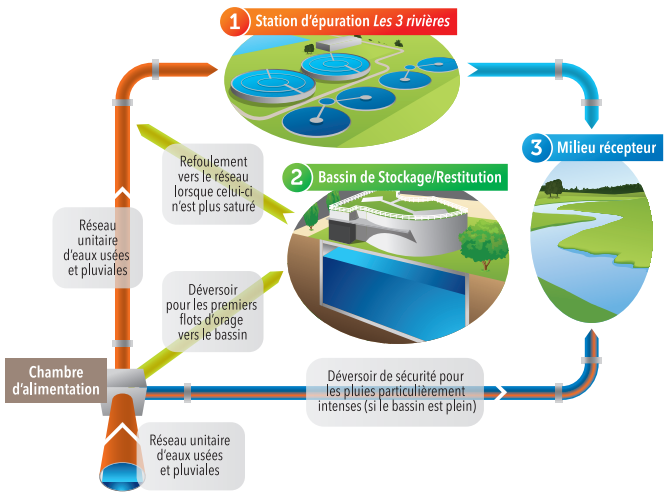
DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- **identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,**
- **assurer le respect des prescriptions réglementaires,**
- **rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.**

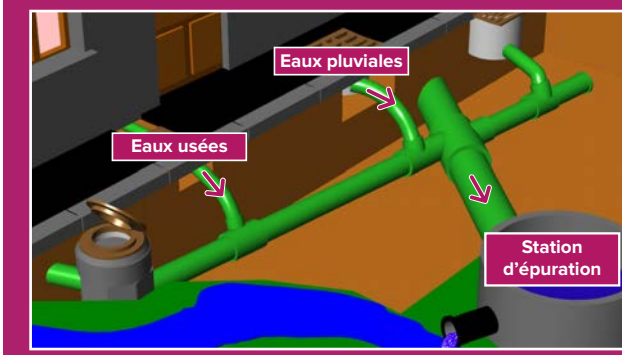
En 2019, la rédaction du projet de règlement du service public de l'assainissement et le recrutement d'un agent chargé des eaux usées industrielles permettront d'avancer sur cette politique.



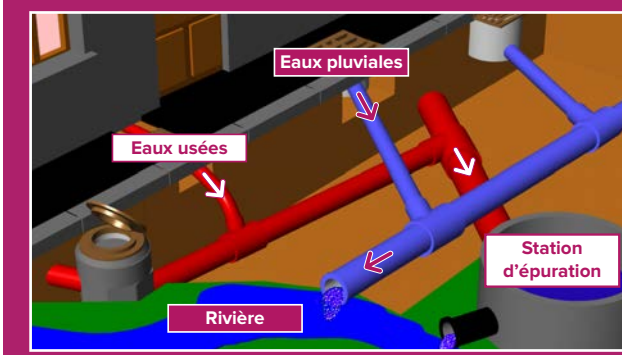
LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.



- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

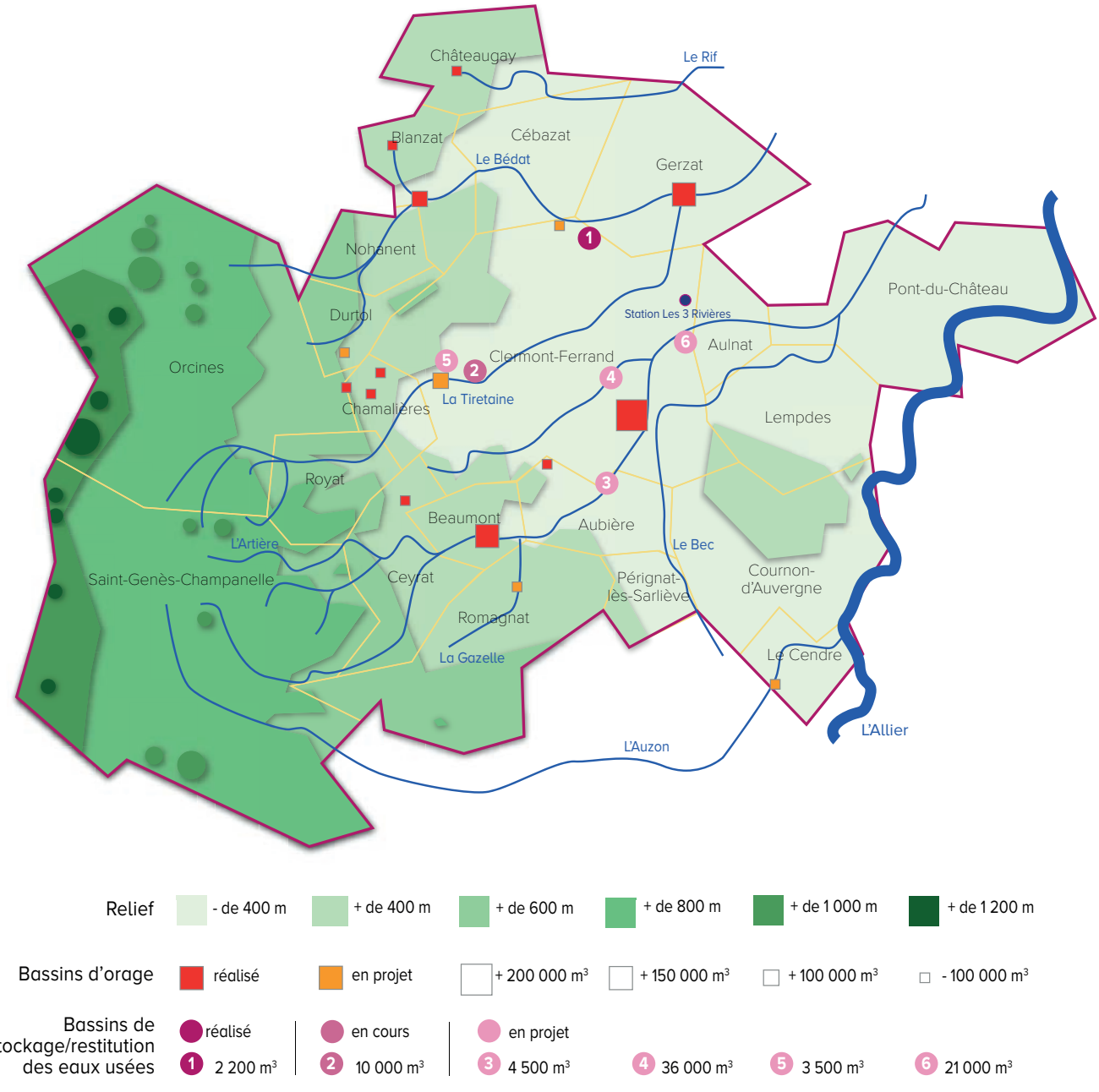
Les eaux pluviales, causes de débordements

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine.

L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution. Leur rôle ? Capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois-Rivières, pour être traitées.

Bassins d'orage

Bassins de stockage/restitution des eaux usées



En 2018, le bassin de stockage-restitution (BSR) des Vergnes a été inauguré et les travaux du BSR de Belle-Ombre ont débuté.

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de toitures, de lavage…) issues des parcelles privées entraine également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation…) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de rétention des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple…

La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales.

Exemple des travaux sur Boisséjour à Ceyrat, pour améliorer la qualité de l'eau de l'Artière

D'importants travaux sont programmés sur ce secteur pour 2019/2020. Ils consisteront à remplacer le réseau unitaire par un réseau séparatif, permettant de mieux gérer les eaux pluviales et les eaux claires (sources, lavoirs) présentes en quantité importante dans les effluents et causes de débordements vers la rivière.

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE **(HORS BRANCHEMENTS) ET / OU TRANSFERT**

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en kilomètres de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte est de 1 949 km, dont 1 756 gérés par la Métropole. Sur cette partie, le réseau est composé d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.

Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la station d'épuration des Trois-Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte plus de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 55 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO5 / jour soit 2 000 équivalents - habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

Près de 50 postes de relèvement complètent le réseau.

		COMMUNE	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) *(EN KM)* *	VP.199 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE *(EN KM)*	VP.200 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN KM)*	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES *(EN KM)*	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES EAUX CLAIRES *(EN KM)*
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	116	21	39	56	1
		BEAUMONT	91	9	41	41	0
		BLANZAT	41	5	17	19	0
		CEYRAT	78	25	22	31	0
		CLERMONT-FERRAND	550	340	82	128	19
		COURNON-D'AUVERGNE	203	59	63	81	0
		DURTOL	29	8	9	12	0
		GERZAT	76	1	50	25	0
		LE CENDRE	42	11	14	17	0
		NOHANENT	21	1	10	10	0
		ORCINES	44	19	18	7	0
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	33	8	10	15	0
		ROMAGNAT	72	22	25	25	0
		ROYAT	46	1	25	20	0
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	58	7	28	23	0
		TOTAL RÉGIE	**1 500**	**537**	**453**	**510**	**20**
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	AULNAT	33	13	9	11	0
		CÉBAZAT	85	2	39	44	0
		CHAMALIÈRES	96	13	40	43	0
		CHÂTEAUGAY	42	5	19	18	0
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**256**	**33**	**107**	**116**	**0**
	TOTAL MÉTROPOLE		**1 756**	**570**	**560**	**626**	**20**
SYNDICATS		LEMPDES	88	0	60	28	0
		PONT-DU-CHÂTEAU	105	32	33	40	0
		TOTAL SYNDICATS	**193**	**32**	**93**	**68**	**0**
TOTAL TERRITOIRE			**1 949**	**602**	**653**	**694**	**20**

* Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire, hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

OUVRAGES D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère 9 stations d'épuration des eaux usées.

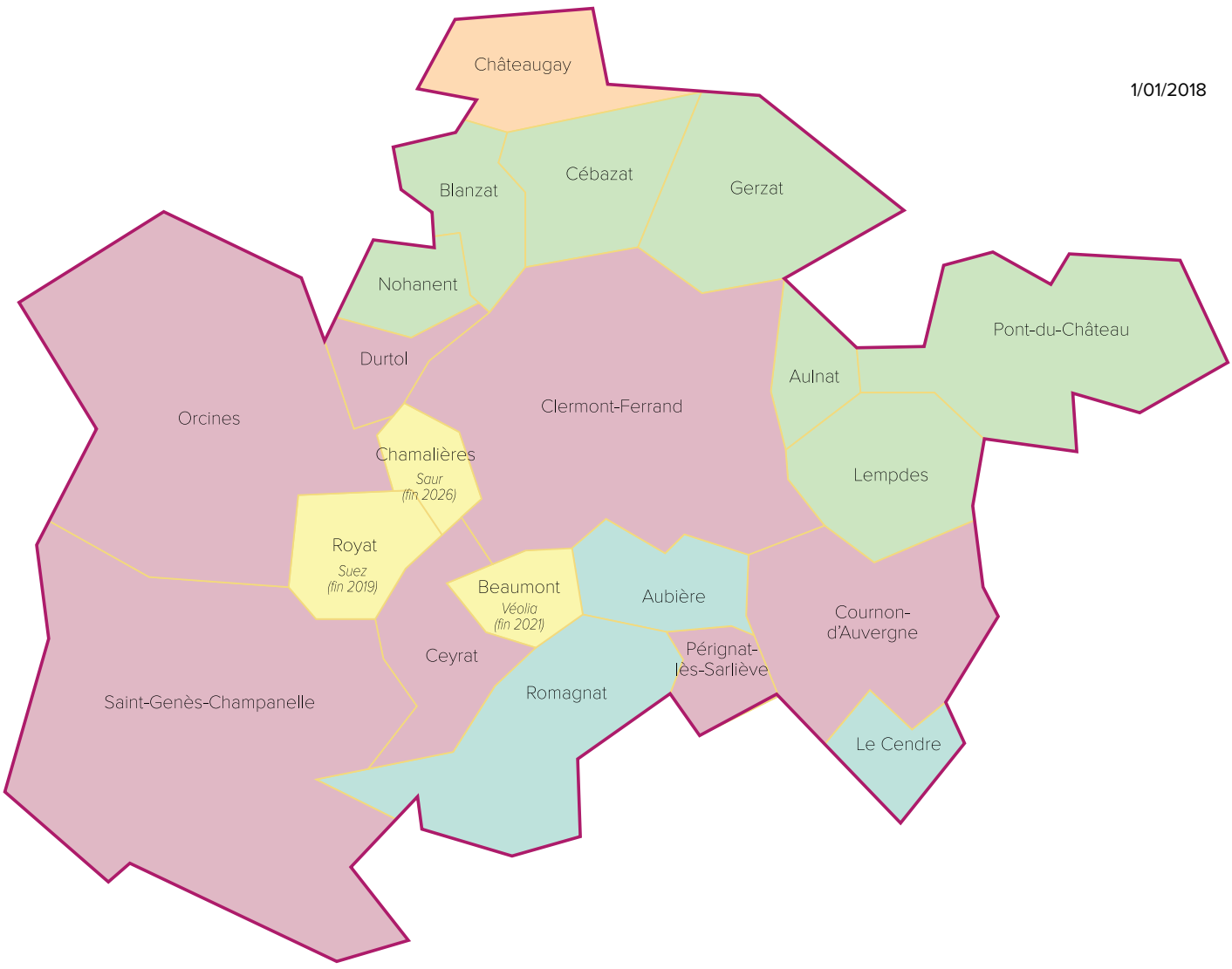
La station d'épuration des Trois-Rivières est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- **18 communes en totalité ou partiellement :** Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-Lès-Sarlième, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes), ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat ;
- **8 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de Saint-Genès-Champanelle et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

À noter qu'il existe sur le territoire également plus de 1 125 installations d'assainissement non collectif ou individuel.



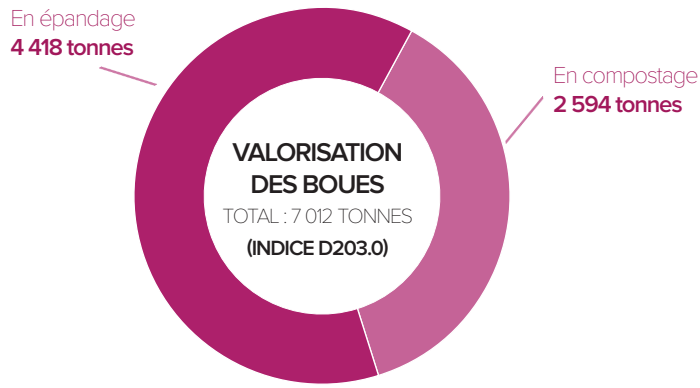
PRÉSENTATION DES 9 STATIONS D'ÉPURATION GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLE					
DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH *)	COMMENTAIRES
TROIS-RIVIÈRES	rue de Bourdon (Clermont-Ferrand)	20 avril 2004	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution - 2018 : études en cours - 2019 : lancement de la consultation - mise en service prévue en 2022/2023
NADAILLAT	route des Cèdres Nadaillat (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	367	En 2018 : la qualité des eaux traitées est variable, station ancienne avec des technologies obsolètes malgré certains équipements neufs.
CHATRAT	chemin de la Vialle - Chatrat (Saint-Genès-Champanelle)		Lagunage naturel	160	En 2018 : fonctionnement de l'ouvrage correct, la qualité des eaux traitées est satisfaisante, l'effluent est dilué par des eaux claires parasites.
BERZET	chemin Champs d'Issart - Berzet (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	400	En 2018 : le fonctionnement de l'ouvrage n'est pas satisfaisant (problèmes techniques), la qualité des eaux traitées est médiocre, l'effluent est dilué par des eaux claires parasites.
LASCHAMPS	Route de Manson - Laschamps (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	200	En 2018 : l'effluent reçu est trop concentré, des dysfonctionnements sont notés, la qualité des eaux traitées est médiocre.
CHAMPEAUX	Route de Beaupriant - Champeaux (Saint-Genès-Champanelle)		Filtres plantés de roseaux	120	En 2018 : fonctionnement correct des ouvrages, bonne qualité des eaux traitées, effluents reçus de concentration correcte.
SARCENAT	Sarcenat (Orcines)	septembre 2010	Lit bactérien	333	Station en fin de vie : les ouvrages sont très dégradés ; l'effluent traité ne respecte pas les normes de rejet. 2018 / 2019 : études en cours pour se raccorder aux réseaux d'assainissement pour traitement à la station des Trois-Rivières.
SOLAGNAT	Solagnat (Orcines)	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée. Un bureau d'études doit être choisi pour étudier la remise en état de la station.
TERNANT	Ternant (Orcines)	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2018, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. Néanmoins, le débit reçu est élevé, l'effluent est dilué par des eaux claires parasites.

** EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.*

QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES **OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)**

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois-Rivières s'élève en 2018 à 7 012 tonnes de matières sèches, y compris réactifs, soit 4 213 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Concernant les autres stations d'épuration, il n'y pas eu d'évacuation de boues (en lien avec le type de traitement des effluents, par exemple, lits plantés de roseaux).





LES BOUES D'ÉPURATION DE LA **STATION DES TROIS-RIVIÈRES**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments.

Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales. L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse et durable.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

INDICATEUR	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN %)*	-	0,7
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU UNITAIRE ET EAUX USÉES RENOUVELÉ EN 2017 ET 2018 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) *(EN KM)*	-	16,8
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN UNITÉ)*	-	110 / 120 points (agglomération d'assainissement "Clermont-Ferrand")
P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ *(EN ANNÉES)*	-	7,6
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE *(EN %)*	2,85	-
P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN %)*	84,2	98
P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(EN POINTS) (À PARTIR DE 2013)*	51	53
P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU *(EN NB / 100KM)*	1,3	ND

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU **D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est en moyenne de 98% pour la Métropole, mais varie de prés de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 65 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle, Orcines ou encore Pérignat lès Sarlième qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION **PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution. Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 50 à 65 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 53 points sur 120.

Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie de l'ensemble des plans transmis par les communes est en cours, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données est variable.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 57 points, et que près de 50 % des services ont un indice inférieur à 40 points *(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018).*

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)	
	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX **Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis**	**75 points**
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120 points**

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), **DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)**

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants. Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la station d'épuration des Trois-Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Pour 2018, l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand est :

- **"Conforme aux prescriptions nationales »** vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions générales relatives aux systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants *(transposition de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite « ERU »)* ;
- **"Non conforme aux prescriptions spécifiques locales",** en raison du non respect du bon état écologique du milieu récepteur. En effet, la préservation des masses d'eau traversant la métropole ne pourra être atteinte qu'après la réalisation des bassins de stockage-restitution des eaux usées et les travaux de la station d'épuration.

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation.

Critères d'évaluation		Respect			Conformité
		OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
CONFORMITÉ NATIONALE (APG 21 JUILLET 2015)	Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.6 et § 4.3.7) [1]				CONFORME AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES
	Pas de déversement par temps sec	X			
	Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi [2]	X			
	Rapport CBPO / Charge entrante [3]	X			
	Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) [4]	X			
	Conformité du système de traitement				
	Conformité en équipements [5]	X			
	Conformité en performances [6]	X			
	Respect du nombre de bilans 24H station	X			
	Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X			
	Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
CONFORMITÉ LOCALE (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL)	Conformité en performances [6]	X			NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LOCALES
	Respect du nombre de bilans 24H station	X			
	Suivi du milieu récepteur [7]	X			
	Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
	Respect de "l'état physico-chimique"		X		
	Conservation du "bon état"		X		
DCE	Préservation de la masse d'eau		X		NON CONFORME DCE
	Préservation des usages de l'eau [8]			X	

(1) Selon le guide définition (version2.0 de septembre 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) La non-conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.

(3) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(4) Les usages de l'eau concernent les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction de poissons (frayères), une pisciculture, de conchyliculture...

(5) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(6) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON **LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- **le transport des boues** est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- **la filière de traitement** est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la station d'épuration des Trois-Rivières, 100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS **DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)**

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2018, 9 dossiers de ce type ont été ouverts, soit environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.

POINTS NOIRS DU RÉSEAU **DE COLLECTE (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2018, on dénombre, sur l'ensemble du territoire géré par la Métropole, 20 points noirs soit 1 point noir par 100 km de réseau :

- **Clermont-Ferrand :** secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de La Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Gerzat ;**
- **Ceyrat :** secteur Fontimbert (Montrongnon) : présence de racines dans les collecteurs eaux pluviales et eaux usées et inversions de branchements ;
- **Beaumont :** débordement du réseau d'eaux usées pendant les fortes pluies rue des Têtes et au croisement avenue du Mont-Dore et rue de la Châtaigneraie ;
- **Nohanent :** route de Sayat ;

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT **DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2017, l'indicateur n'avait été calculé que sur ce seul exercice et s'établissait en moyenne à 0,4 % pour les 19 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en délégation de service public.

Pour cet exercice 2018, cet indicateur a été calculé en prenant en compte le linéaire renouvelé sur les 2 dernières années (2017 - 2018) et basé sur les informations disponibles dans la base de données. Ainsi, 16,8 kilomètres ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,7 %.

Quelques exemples de travaux menés en 2018 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2018 » *(page suivante).*

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS **AU MILIEU NATUREL (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	**100 points**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS *	**10 points**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES *	**10 points**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	**120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 110 points sur 120 possibles.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE **DE LA COLLECTIVTIÉ (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle *(recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).*

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 7,6 ans, contre 8 ans en 2017 *(budget annexe assainissement).*

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES **DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués *(par exemple suite à une erreur de facturation).*

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 26/06/2019 de 2,85 % sur le budget assainissement.

TAUX DE **RÉCLAMATIONS (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix *(cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).*

Le calcul de ce taux s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour cette année 2018, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de 0,3 pour 1 000 abonnés *(6 réclamations écrites).*

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2018**

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 47,7 M€, dont 23, 9 M€ de dépenses réelles.

Elles concernent pour l'essentiel :

Le remboursement du capital des emprunts pour 5,2 M€, dont 3,6 M€ au titre des emprunts transférés par les communes ;

Les dépenses d'équipement pour 18,7 M€, correspondant notamment à :

- des études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution pour 11 M€ :
 - BSR de Belle-Ombre 2,8 M€ ;
 - BSR des Vergnes 1,6 M€ ;
 - collecteur Herbet 1,6 M€ ;
 - collecteur nord 2,2 M€ ;
 - collecteur sud 2,7 M€ ;
- des études et travaux sur les opérations en cours sur la station d'épuration des Trois-Rivières pour 0,8 M€ ;
- des acquisitions de matériels pour la station d'épuration des Trois-Rivières pour 0,14 M€ ;
- des travaux de branchements pour 0,2 M € (Cournon-d'Auvergne, Aubière, Saint-Genès-Champanelle) ;
- des travaux sur les réseaux :
 - Clermont-Ferrand 2,1 M€ (rue Étienne-Dolet, rue Marivaux, rues Bayard et Theuriet, les Salins...) ;
 - Cournon-d'Auvergne 0,7 M€ (avenue de la Gare, avenue des Dômes, rue du Foirail...) ;
 - Chamalières 0,5 M€ (avenue Pasteur, rue Jules-Verne, rue de Verdun...) ;
 - Aulnat 0,4 M€ (quartier Cocteau-Verne) ;
 - Nohanent 0,3 M€ (rue des Caves et rue des Nobles ;
 - Orcines 0,3 M€ ;
 - Blanzat 0,25 M€ (quartier Rochefort...) ;
 - Saint-Genès-Champanelle 0,2 M€ ;
 - Gerzat 0,2 M€ ;
 - Le Cendre 0,2 M€...



Bassin de stockage-restitution des Vergnes

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS**

Les recettes d'investissement 2018 s'élèvent à 49,3 M€ et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2018 pour 7,3 M€ ;
- les résultats d'investissement excédentaires 2016 transférés par une commune (0,086 M€) et le syndicat de la Vallée du Bédat (0,014 M€) ;
- les emprunts encaissés sur l'exercice pour 5 M € ;
- les avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 0,51 M€ au titre des opérations sur le collecteur sud et le BSR de Belle-Ombre;
- des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 5,3 M€ répartis comme suit :
 - 1,7 M€ pour les collecteurs nord et sud ;
 - 3,6 M€ pour les BSR des Vergnes et de Belle-Ombre ;
 - 0,09 M€ pour des travaux à Saint-Genès-Champanelle ;
- des recettes d'ordre pour 30,9 M €.

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N *(montant dû en euros)*		**79 053 577, 81 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**5 242 870, 81 €** (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
	en intérêts	**1 786 325, 38 €**

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 7 214 491,66 €.

L'année 2018 a permis d'entamer le recensement et la fiabilisation des actifs et passifs avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole. Les procès verbaux de transfert de propriété sur les communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Beaumont, Pérignat-Lès-Sarlième et Saint-Genès-Champanelle ont ainsi permis l'intégration comptable des biens et une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018 incluant deux annuités. Les autres communes seront intégrées en 2019.

PROJETS **ET TRAVAUX 2019**

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 comportent 30 M€ de dépenses d'équipements, dont :

- 1,6 M€ de frais d'études et d'insertion, dont 0,26 M€ sur les bassins de stockage-restitution et 1,4 M€ pour la station d'épuration des Trois-Rivières (traitement primaire et valorisation énergétique) ;
- 0,38 M€ d'acquisition de matériel divers nécessaire au bon fonctionnement du service et 0,1 M€ d'acquisition foncière en lien avec les travaux du collecteur sud ;
- 22,8 M€ de création et gros entretien des réseaux :
 - 0,77 M€ pour la station d'épuration des Trois-Rivières ;
 - 12 M€ pour le recalibrage des collecteurs intercommunaux et la construction des bassins de stockage-restitution ;
 - 9,2 M€ pour le programme de renouvellement de réseaux (avenue Charras à Clermont-Ferrand; rues Cocteau et Verne à Aulnat; rues Richelieu et des Roseraies à Chamalières; chemin et impasse de la Bouteille, rue du Luc, place François-Mitterrand à Romagnat; impasse des Quairades et secteur Montrodeix à Orcines; rues Nationale et Paul-Clément à Beaumont; rue Hippolyte-Mallet à Royat; avenue Jean-Baptiste-Marrou et Boisséjour à Ceyrat; avenue de la République à Pérignat-Lès-Sarlième; avenue de Clermont à Durtol; Collecteur Sud à Beaumont - secteur Pourliat- ; travaux résultant de l'élargissement de l'autoroute A75 (intégralement remboursés par la société d'autoroute APRR) ;
 - 0,6 M€ pour les travaux de réhabilitation, de télégestion et de sécurisation des sites *(postes de relèvement...) ;*
 - 0,15 M€ de réhabilitation / mise en conformité des collecteurs ;
 - 0,1 M€ de travaux sur le bâtiment Berthelot ;
- 4, 8 M€ de reports.

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ / COOPÉRATION DÉCENTRALISÉES

ABANDON DE CRÉANCE OU VERSEMENT **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, aucun abandon de créance ou versement de ce type n'a été effectué.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau.

6/ SERVICE PUBLIC DE LASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

Au 1er janvier 2018, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement non collectif est gérée selon les communes :

- **par la Métropole en régie (11 communes)** : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-Lès-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle ;
- **par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :**
 - les communes d'Aubière, Romagnat, Le Cendre ont délégué la compétence au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise ;
 - les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un marché à bon de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à la SEMERAP.

Les communes concernées par ce marché sont :

- Ceyrat : ~10 Assainissements autonomes ;
- Clermont-Ferrand : ~200 (Aa) ;
- Durtol : ~40 (Aa) ;
- Orcines : ~300 (Aa) ;
- Pérignat-lès-Sarlième : ~60 (Aa) ;
- Saint-Genès-Champanelle: ~700 (Aa).

Le recensement plus précis sur 2018 sur l'ensemble du territoire fait état de 1 125 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

LE SPANC, **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, faisant l'objet de redevance, comprend :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,

- dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes: un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

À cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution de l'ouvrage.

- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépotage des matières de vidange.

- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter. Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

ESTIMATION DE LA **POPULATION DESSERVIE (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à plus de 2 500 le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif

INDICE DE LA MISE EN OEUVRE DE **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	**100 points**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
PARTIE B : ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE *Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*	**40 points**
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	**140 points**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 60 points sur 140 possibles. Certaines communes avaient défini des zones d'assainissement non collectif (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-Lès-Sarlième, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

TARIFICATION RECETTES

MODALITÉ DE **TARIFICATION**

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Dans le cadre du marché conclu avec la SEMERAP pour ces prestations, les tarifs applicables approuvés par le Conseil métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire *(en € TTC)*
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas ne non conformité	50

RECETTES

En 2018, peu de factures ont été émises. Les contrôles effectués seront facturés en 2019.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 60 points. Il est toutefois possible de donner un aperçu de la situation 2018 : sur un total de 1 125 installations, 723 ont été contrôlées depuis la création du service et 307 sont jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité, soit un taux de conformité de 42 %.

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT **LA FACTURE D'EAU ?**

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine ou communautaire, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'Eau).

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau 1						**164,89**
Abonnement						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées 2						**153,69**
Collecte des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics 3						**55,51**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER			**347,85**		**26,24**	**374,09**

Explications

Abonnement :
destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) .

1/ Distribution de l'eau

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile.

Cette rubrique comprend généralement :

- **l'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur). Il est payé d'avance pour la période de facturation à venir ;
- **la consommation :** une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ Collecte et traitement des eaux usées (lorsque l'abonnée est relié à un réseau de collecte et de traitement des eaux usées collectif)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- **l'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées);
- **une part variable** calculée en fonction du nombre de m^3 d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ Organismes publics

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau utilisé.

- La redevance de **lutte contre la pollution** par les Agences de l'Eau.
- La redevance pour la **modernisation des réseaux** de collecte des eaux usées par les Agences de l'Eau.

Ces deux redevances permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'Eau leur apporte son concours technique et financier et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, la Métropole a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

- la redevance **« prélèvement (préservation des ressources en eau) ».**

Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'Eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Métropole et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys. Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

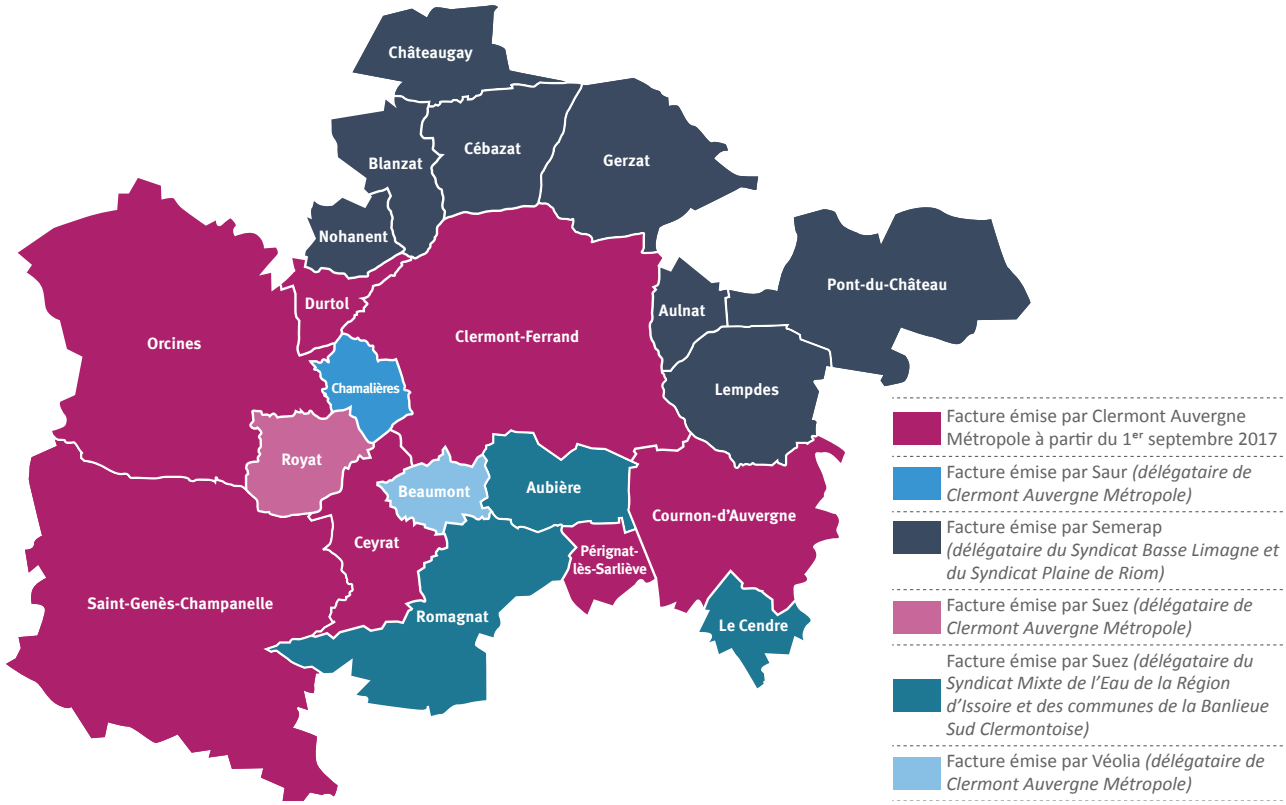
- **TVA :** fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1ère nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

Un exemple de facture vous est présenté en annexe (pages 62 et 63).

MODALITÉS **DE FACTURATION**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la facturation de 7 communes. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes *(voir carte ci-dessous).*



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

En 2017, par délibération en date du 30 juin, il avait été décidé de reconduire les tarifs votés pour 2017 par les communes au titre de la Communauté urbaine et ce, à partir du 1er septembre 2017 (fin des conventions de continuité).

En 2018, par délibération du 30 mars 2018, il avait été décidé de renforcer l'autofinancement du programme d'investissement qui entre en phase opérationnelle avec une augmentation de la redevance assainissement de 2,4 % à compter du 1er août 2018.

Pour 2019, afin de conforter l'autofinancement de ce programme en phase opérationnelle avec la réalisation du schéma directeur d'assainissement, de l'extension de la station d'épuration des Trois-Rivières et de la bio-méthanisation des boues, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la redevance assainissement de 1,5% à compter du 1er août 2019, avec une évolution différenciée : +0,018 € / m^3 pour les communes en régie, +0,0112 € /m^3 pour les communes en délégation de service public (Aulnat, Cébazat et Chamalières).

Les tarifs métropolitains eau restent inchangés dans l'attente de données concernant l'état des réseaux et ensuite la réalisation du schéma directeur d'eau potable qui établira un diagnostic des réseaux et de leur rendement, une rationalisation des ressources, des sécurisations sur les réseaux (maillage) et un programme hiérarchisé de travaux en conséquence.

La redevance prélèvement est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ses abonnés en régie (Ceyrat, Durtol, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Orcines, Pérignat-Lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle). Elle est assise sur le volume d'eau consommé au cours d'une année. Ainsi, cette redevance sera fixée à 0,0457 € HT/m^3, à compter du 1er août 2019.

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m^3 pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m^3 pour une facture de 120 m^3 / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*					4,780	4,780					13,896	13,896		
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*	11,450	11,450	27,000	22,000			27,000	22,000	27,000	22,000				
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	39,110	39,600	17,000	17,000	15,680	15,680	17,000	17,000	17,000	17,000			23,120	23,660
CONSOMMATION D'EAU														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*					0,111	0,111					1,223	1,223	0,190	0,190
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*	0,431	0,431	0,737	0,717			0,737	0,717	0,737	0,717				
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,821	0,842	0,870	0,820	0,599	0,600	0,870	0,820	0,870	0,820			0,717	0,734
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*														
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*													8,160	8,370
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*														
COLLECTE DES EAUX USÉES														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*	0,860	0,881	0,830	0,850	1,325	1,357	1,537	1,574	0,977	1,000	1,272	1,303	0,922	0,944
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*			0,103	0,105					0,134	0,140			0,259	0,266
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
PRÉLÈVEMENT *(EN € HT / M³)*	0,066	0,066	0,051	0,051			0,057	0,057	0,051	0,051			0,042	0,042
POLLUTION DOMESTIQUE *(EN € HT / M³)*	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE *(EN € HT / M³)*	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	361,132	363,074	404,160	389,837	313,870	314,220	477,360	464,788	425,462	411,974	362,496	362,556	336,128	338,798
MONTANT TVA À 5,5 %	12,998	13,167	14,884	14,147	7,330	7,337	14,925	14,188	14,884	14,147	10,354	10,354	9,056	9,198
MONTANT TVA À 10 %	12,480	12,367	13,355	13,263	18,060	18,082	20,599	20,682	15,485	15,476	17,424	17,430	17,148	17,157
TOTAL € TTC *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	386,61	388,61	432,40	417,25	339,26	339,64	512,88	499,66	455,83	441,60	390,27	390,34	362,33	365,15
PRIX TTC / M³ *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	**3,22**	**3,24**	**3,60**	**3,48**	**2,83**	**2,83**	**4,27**	**4,16**	**3,80**	**3,68**	**3,25**	**3,25**	**3,02**	**3,04**

1,537

Les lignes surlignées en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

(Suite des communes pages suivantes)

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-D'AUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*			29,160	29,160	21,510	21,510	14,218	14,218						
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*	40,000	40,000							27,000	22,000	11,450	11,450	27,000	22,000
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	19,000	19,000							17,000	17,000	39,110	39,600	17,000	17,000
CONSOMMATION D'EAU														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*			1,180	1,180	0,674	0,674	0,983	0,983						
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*	0,937	0,937							0,737	0,717	0,431	0,431	0,737	0,717
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,792	0,762							0,870	0,820	0,821	0,842	0,870	0,820
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*														
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	2,170												2,140	2,190
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*													10,000	10,000
COLLECTE DES EAUX USÉES														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*	1,567	1,574	1,137	1,164	1,540	1,577	1,101	1,128	1,046	1,071	1,438	1,473		
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,161												0,666	0,685
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*													0,700	0,700
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
PRÉLÈVEMENT *(EN € HT / M³)*	0,188	0,188	0,052	0,052	0,062	0,062			0,057	0,057	0,066	0,066	0,057	0,057
POLLUTION DOMESTIQUE *(EN € HT / M³)*	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE *(EN € HT / M³)*	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	**547,712**	**519,892**	**362,640**	**362,316**	**343,830**	**344,670**	**313,558**	**313,126**	**418,428**	**404,440**	**430,516**	**434,126**	**469,064**	**454,382**
MONTANT TVA À 5,5 %	**17,417**	**17,219**	**11,253**	**11,253**	**7,559**	**7,559**	**8,790**	**8,790**	**14,925**	**14,188**	**12,998**	**13,167**	**14,925**	**14,188**
MONTANT TVA À 10 %	**23,104**	**20,682**	**15,804**	**15,772**	**20,640**	**20,724**	**15,374**	**15,331**	**14,706**	**14,647**	**19,418**	**19,472**	**19,770**	**19,641**
TOTAL € TTC *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	**588,23**	**557,79**	**389,70**	**389,34**	**372,03**	**372,95**	**337,72**	**337,25**	**448,06**	**433,28**	**462,93**	**466,77**	**503,76**	**488,21**
PRIX TTC / M³ *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	**4,90**	**4,65**	**3,25**	**3,24**	**3,10**	**3,11**	**2,81**	**2,81**	**3,73**	**3,61**	**3,86**	**3,89**	**4,20**	**4,07**

1,537

Les lignes surlignées en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*			7,583	7,583	20,853	20,853							23,800	23,800
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*	27,000	22,000					27,00	22,000	11,450	11,450				
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*	17,000	17,000					17,000	17,000	39,110	39,600	38,250	39,190		
CONSOMMATION D'EAU														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*			1,000	1,000	1,495	1,495					0,500	0,500	0,950	0,950
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*	0,737	0,717					0,737	0,717	0,431	0,431				
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*	0,870	0,820					0,870	0,820	0,821	0,842	0,356	0,365		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
ABONNEMENT														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / AN)*														
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / AN)*							2,070	2,110					52,000	52,000
PART SYNDICALE *(EN € HT / AN)*							10,000	10,000						
COLLECTE DES EAUX USÉES														
PART MÉTROPOLITAINE *(EN € HT / M³)*	1,137	1,164	1,038	1,063	1,357	1,389			1,188	1,217	1,075	1,100	1,580	1,618
PART DÉLÉGATAIRE *(EN € HT / M³)*							0,681	0,700						
PART SYNDICALE *(EN € HT / M³)*							0,700	0,700						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
PRÉLÈVEMENT *(EN € HT / M³)*	0,051	0,057	0,037	0,037			0,057	0,057	0,066	0,066	0,036	0,036		
POLLUTION DOMESTIQUE *(EN € HT / M³)*	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE *(EN € HT / M³)*	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150	0,180	0,150
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	428,602	415,636	305,807	305,195	412,233	412,545	470,770	456,114	400,492	403,382	323,430	324,922	428,600	429,548
MONTANT TVA À 5,5 %	14,884	14,188	8,362	8,362	11,385	11,385	14,925	14,188	7,580	7,607	9,509	9,619	9,097	9,097
MONTANT TVA À 10 %	15,799	15,767	14,618	14,557	18,438	18,469	19,940	19,815	16,416	16,398	15,054	15,004	26,320	26,415
TOTAL € TTC *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	459,28	445,59	328,79	328,11	442,06	442,40	505,64	490,12	424,49	427,39	347,99	349,54	464,02	465,06
PRIX TTC / M³ *(POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)*	**3,83**	**3,71**	**2,74**	**2,73**	**3,68**	**3,69**	**4,21**	**4,08**	**3,54**	**3,56**	**2,90**	**2,91**	**3,87**	**3,88**

1,537

Les lignes surlignées en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

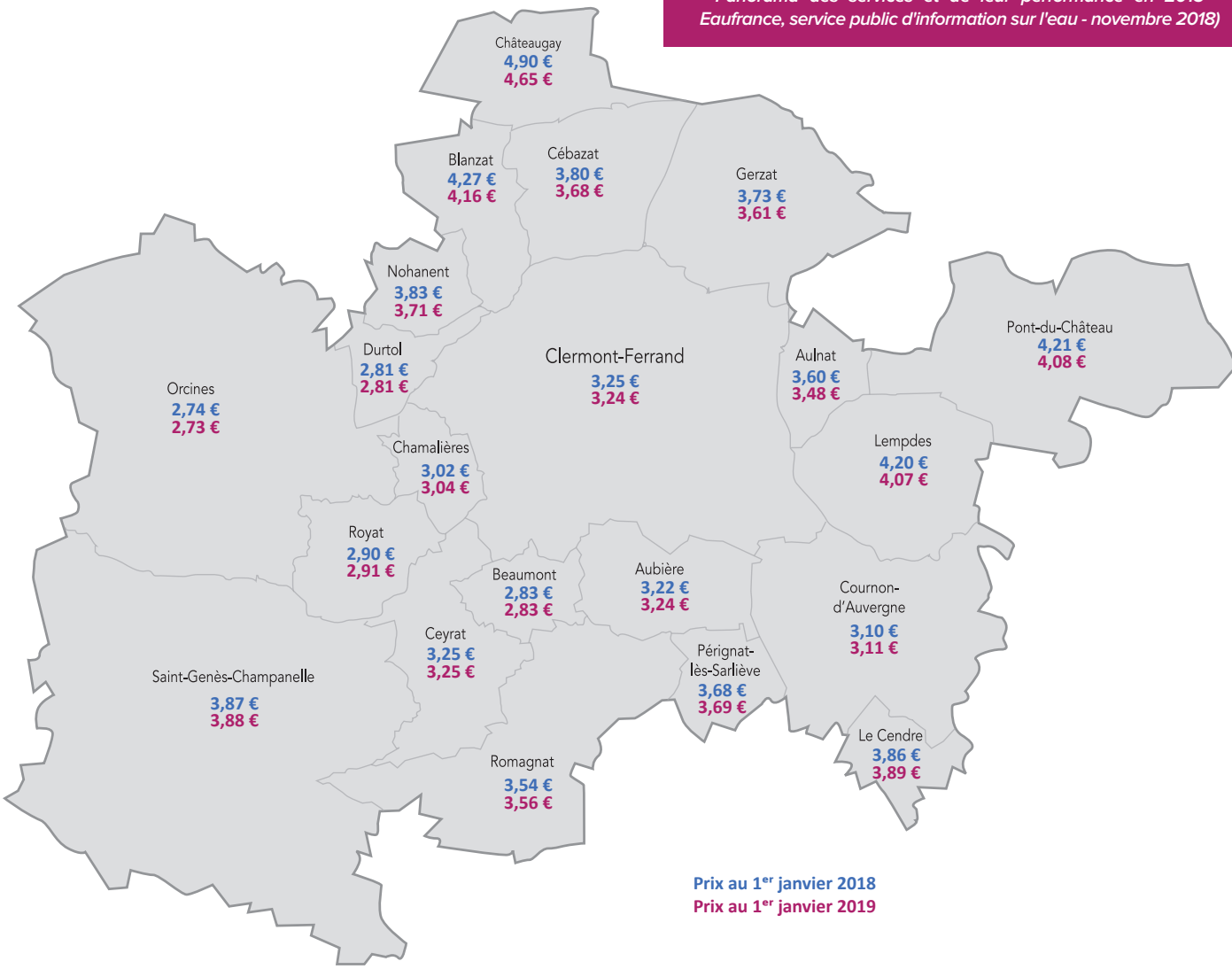
PRIX DE L'EAU **SUR LA MÉTROPOLE**

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)

PRIX MOYEN DE L'EAU **EN FRANCE**

4,04 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France en 2015 (prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)

(Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2015 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - novembre 2018)



RECETTES

BUDGET ANNEXE **EAU**

Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent au total à 21,3 M€, dont principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 20,9 M€ avec :

- les ventes d'eau pour 13 M€ ;
- les redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique pour 2,2 M€, redevance pour la modernisation des réseaux de collecte 1,38 M€ et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour 0,52 M€ ;
- la refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises pour 0,38 M€;
- les locations de compteurs pour 1,17 M€ ;
- les prestations de services autres pour 0,07 M€ avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises ;
- 2,11 M€ de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le budget annexe régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités ; ce montant inclut la régularisation des charges patronales 2017 qui n'avait pas été comptabilisée ;

Des produits de gestion courante, des produits exceptionnels et les remboursements de cotisation CNRACL et d'indemnités journalières sont venus compléter les recettes réelles 2018.

Enfin les recettes d'ordre s'élèvent à 0,34 M€ et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

BUDGET ANNEXE EAU

RECETTES 2018

Recettes		Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	2 791 678,79	0,00	0,00	2 791 678,79	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**2 791 678,79**	**0,00**	**0,00**	**2 791 678,79**	
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	15 385,00
013	**Atténuations de charges**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**15 385,00**
70111	Ventes d'eau aux abonés	14 566 000,00	0,00	0,00	14 566 000,00	13 014 386,23
70118	Autres ventes d'eau	201 500,00	0,00	0,00	201 500,00	4 955,99
70123	Contre-valeur redevance prélevement	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	457 036,98
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	2 500 000,00	-400 000,00	0,00	2 100 000,00	2 227 944,90
70 128	Autres taxes et redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	58 240,42
704	Travaux	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	379 160,54
706121	Redevance pour modernisation réseau de collecte	1 900 000,00	-650 000,00	0,00	1 250 000,00	1 380 424,01
7064	Locations de compteurs	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	1 174 916,31
7068	Autres prestations de services	266 000,00	0,00	0,00	266 000,00	73 451,55
7071	Ventes compteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	1 965 030,00	0,00	0,00	1 965 030,00	2 112 883,28
7087	Remboursement de frais	0,00	22 870,00	0,00	22 870,00	0,00
70	**Produits de services, du domaine et ventes diverses**	**23 298 530,00**	**-1 027 130,00**	**0,00**	**22 271 400,00**	**20 883 400,21**
751	Redevances pour concessions, brevets, licences etc	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers et concessionnaires	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 050,35
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**20 050,35**
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	747,68
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	25 341,00	0,00	25 341,00	25 340,74
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits spécifiques**	**300,00**	**25 341,00**	**0,00**	**25 641,00**	**26 749,93**
Sous total recettes réelles		**26 115 508,79**	**-1 001 789,00**	**0,00**	**25 113 719,79**	**20 945 586,13**
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote part subventions d'investissement transferées compte de résultat	330 000,00	100 000,00	0,00	430 000,00	338 782,33
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	**Opération d'ordre de transferts entre sections**	**330 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**430 000,00**	**338 782,33**
Sous total recettes d'ordre		**330 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**430 000,00**	**338 782,33**
Total recettes		**26 445 508,79**	**-901 789,00**	**0,00**	**25 543 719,79**	**21 284 368,46**

Résultat de fonctionnement 2018 : **- 168 850,20**

Résultat antérieur reporté : **2 791 678,79**

Résultat de clôture **2 622 828,59**

BUDGET ANNEXE **ASSAINISSEMENT**

Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à 23,7 M€ et se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 22,4 M€ avec :

- 18,1 M€ de redevance d'assainissement collectif ;
- 0,38 M€ de redevance pour modernisation des réseaux de collecte prélevée sur l'abonné et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (période de janvier à septembre 2018 avant transfert au budget annexe Régie autonome de l'eau potable au 01/10/2018, conformément à la réglementation en vigueur) ;
- 0,5 M€ de refacturation des frais de construction de branchements et de contrôle de l'assainissement non collectif, et de contrôle du raccordement des branchements en assainissement collectif ;
- 2,6 M€ de contribution eaux pluviales versée par le budget principal ;
- 0,37 M€ de prestations de services autres, avec notamment la redevance transport et traitement des eaux usées de la commune de SAYAT ;
- 0,52 M€ de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration, et de mise à disposition des capacités d'effacement.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 0,42 M€, correspondant à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 0,3M€, dont 0,02 M€ correspondant à une part du résultat de fonctionnement 2016 transféré par une commune.

L'amortissement des subventions d'équipement reçues constitue la principale opération d'ordre en recette pour un montant de 0,67 M€. Un transfert de charges financières de 0,03 M€ est également comptabilisé suite aux renégociations d'emprunts.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RECETTES 2018

Recettes		Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	3 499 283,32	0,00	0,00	3 499 283,32	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**3 499 283,32**	**0,00**	**0,00**	**3 499 283,32**	
64198	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	14 010,11
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 010,11**
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 128	Autres taxes et redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	502 715,47
70611	Redevances d'assainissement collectif	17 100 000,00	0,00	0,00	17 100 000,00	18 123 322,07
706121	Redevance pour modernisation réseau de collecte	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	383 589,65
70613	Participations pour assainissement collectif	250 000,00	0,00	0,00	250 000,0	0,00
7063	Contribution des communes (eaux pluviales)	2 583 000,00	0,00	0,00	2 583 000,00	2 583 000,00
7068	Autres prestations de services	96 000,00	354 680,00	0,00	450 680,00	369 587,31
7087	Remboursement de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (cess.d'appro)	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	520 980,91
70	**Produits de services, du domaine et ventes diverses**	**21 029 000,00**	**754 680,00**	**0,00**	**21 783 680,00**	**22 483 195,41**
748	Autres subventions d'exploitation	20 000	0,00	0,00	20 000,00	819,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**819,00**
7588	Autres	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	78,06
75	**Autres produits de gestion courante**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**78,06**
7681	Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	421 860,00	892,00	0,00	422 752,00	422 746,54
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	**Produits financiers**	**421,860,00**	**892,00**	**0,00**	**422 752,00**	**422 746,54**
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 220,00	51,00	0,00	2 271,00	9582,05
778	Autres produits exceptionnels	133 146,46	0,00	0,00	133 146,46	20 163,59
77	**Produits spécifiques**	**136 666,46**	**51,00**	**0,00**	**136 717,46**	**29 745,64**
Sous total recettes réelles		**25 111 809,78**	**755 623,00**	**0,00**	**25 867 432,78**	**22 950 594,76**
777	Quote part subventions d'investissement transferées compte de résultat	901 100,00	0,00	0,00	901 100,00	671 280,34
796	Transferts de charges financières	0,00	34 423,00	0,00	34 423,00	34 423,00
042	**Opération d'ordre de transferts entre sections**	**901 000,00**	**34 423,00**	**0,00**	**935 523,00**	**705 703,34**
Sous total recettes d'ordre		**901 000,00**	**34 423,00**	**0,00**	**935 523,00**	**705 703,34**
Total recettes		**26 012 909,78**	**790 046,00**	**0,00**	**26 802 955,78**	**23 656 298,10**

Résultat de fonctionnement 2018 : **3 213 825,21**

Résultat antérieur reporté : **3 499 283,32**

Résultat de clôture **6 713 108,53**

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION AU PUBLIC *"QUELLE EAU BUVEZ-VOUS? "* - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
ORCINES COTE MAIRIE

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

Exploitant

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- MAAR D'ENVAL

Autorisation en cours de révision 14/11/1989

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT DE MAAR D'ENVAL

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie — Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 30 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation — Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

9 valeurs mesurées : mini. : 5,9 °f - maxi. : 6,8 °f - moyenne : 6,5 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total — Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates — Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

10 valeurs mesurées : mini. : 5,4 mg/L - maxi. : 6,0 mg/L - moyenne : 5,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides — Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0.5 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic — Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 4,0 µg/L - maxi. : 5,0µg/L - moyenne : 4,3 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2014 et 2018.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.
Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d' « eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en plomb (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).
A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme coagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs...) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression, ni ajout. Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.

ANNEXE 2 : FICHE D'INFORMATION *"NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE"*

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

ANNEXE 3 : CONTENU DES ANALYSES TYPES *(EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2010 RELATIF AU PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE POUR LES EAUX FOURNIES PAR UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION)*

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés: somme des congénères nos 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)		Chlorures (Cl-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)

ANNEXE 3 : SUITE

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques: somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle): anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques: benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

ANNEXE 3 : SUITE

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FACTURE 2019 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

clermont auvergne métropole

Direction du Cycle de l'Eau
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h30 sans interruption

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence technique tél. Mairie de Clermont-Fd 04 73 42 63 63

Sur autres communes : Durtol, Ceyrat, Orcines, St Genès Champanelle tél : 06 26 34 60 42

Votre interlocutrice :
Tél :

Référence à rappeler

Adresse desservie

Expéditeur TRESORERIE CLERMONT METROPOLE AMENDES
BP 90040
63401 CHAMALIERES CEDEX

Destinataire
M

DUPLICATA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2019 du 20/05/2019

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)
ATTENTION : si consommation estimée, vérifiez votre index
Le prix du litre hors abonnement est de 0,00299 ?

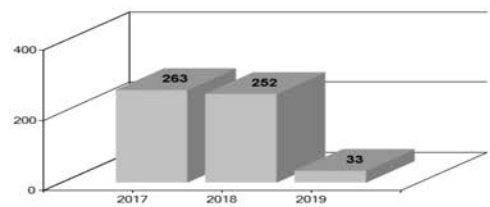
Pour toute information sur vos règlements
contacter la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes
au 04 73 29 74 80

(TVA acquittée sur les débits) n° SIRET 246 300 701 000298
(TVA EAU : FR B3 246 300 701)
(TVA ASST : FR 56 246 300 701)

CONSOMMATION	**120 m³**

	Montant TTC
ABONNEMENT	15,50
CONSOMMATION	358,59

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



TOTAL FACTURE Euro	**374,09**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 26/06/2019
Modalités de règlement : voir au dos

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales .

1) Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr

2) Voie de recours : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

** Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.*

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE CLERMONT METROPOLE AMENDES
3 place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES CEDEX
Tél.: 04 73 29 74 80

Réf. Fact.	2019	
Montant	EAU : 220,40 € ASS : 153,69 €	374,09 €

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 26/06/2019

TALON DE PAIEMENT
DUPLICATA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

TRESORERIE CLERMONT METROPOLE AMENDES
63401 CHAMALIERES CEDEX

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						**164,89**
Abonnement						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées						**153,69**
Collecte des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics						**55,51**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)						
période du 21/08/2018 au 31/12/2018	87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019	33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER			**347,85**		**26,24**	**374,09**

Explications

Abonnement :
destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :
reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) .

ANNEXE 5 : PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE *" LE CYCLE DE L'EAU"*



LE CYCLE DE L'EAU

clermont auvergne métropole

LES ÉCO-GESTES

L'eau est une richesse, préservons-la !

JE PRENDS UNE **DOUCHE RAPIDE** PLUTÔT QU'UN **BAIN.**



Une douche de 5 minutes consomme environ 70 L d'eau, un bain 3 fois plus !

JE FERME LE **ROBINET**



Lorsque je me brosse les dents, lorsque je me savonne les mains, quand je fais la vaisselle.

J'ÉQUIPE MA **CHASSE D'EAU** ET **MES ROBINETS** DE **SYSTÈMES ÉCONOMES EN EAU :**



Chasse d'eau à double débit et aérateurs permettent de réduire la consommation par deux !

J'AMÈNE EN DÉCHETTERIE LES PEINTURES, SOLVANTS, HUILES USAGÉES, MÉDICAMENTS.



À ne pas vider dans l'évier, les toilettes ou les égouts.

JE NE JETTE PAS DANS LES TOILETTES LES LINGETTES ET LES TUBES (MÊME SI ILS SONT DITS BIODÉGRADABLES).



Cause des dégats très importants dans les canalisations de la maison ou de la rue et dans les stations d'épuration.

La Direction du Cycle de l'eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, reconnue par l'obtention de la certification ISO 9001

clermont auvergne métropole

Vous avez une question ?

Clermont Auvergne Métropole - Direction du Cycle de l'eau
58 boulevard Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand
Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45
04 73 42 62 40 / contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau : gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, des milieux aquatiques et prévention des inondations, défense contre l'incendie.

UNE RESSOURCE DE QUALITÉ

L'eau est captée puis distribuée sur l'ensemble du territoire de la Métropole (290 000 hab).
Elle a principalement deux origines :

- captages de la Chaîne des Puys : ils alimentent (généralement par gravité) tout ou partie de notre territoire : Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarlièvе...
- captages dans la nappe alluviale de l'Allier : de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière. Ils alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Après captage, l'eau subit un traitement avant distribution, afin de respecter les nombreux critères de qualité de l'eau potable.

Une usine à la pointe de la technologie

L'usine de production d'eau potable du Val d'Allier, qui alimente une grande partie du territoire de la Métropole permet de délivrer en permanence une eau de qualité irréprochable quels que soient les aléas sur la ressource (crues, pollutions accidentelles...), grâce à la technique de l'ultrafiltration.





Un laboratoire accrédité

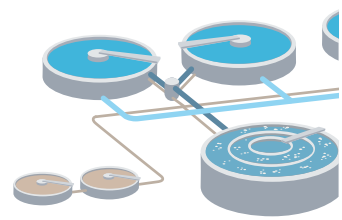
Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. Le laboratoire, accrédité par le COFRAC, intervient à la demande des professionnels et des particuliers.

LE SAVIEZ-VOUS

L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France. Elle est surveillée en permanence en différents points, de la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Elle doit répondre à près de 70 critères de qualité !

UNE RICHESSE À PRÉSERVER

La Métropole s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en limitant les rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie et en augmentant la qualité des rejets dans la nature après traitement.



Une station d'épuration performante

La station des Trois rivières traite principalement les eaux usées de la Métropole et, en partie, les eaux pluviales mélangées aux eaux usées afin de rejeter dans la rivière Artière, une eau de qualité conforme aux normes européennes.

Projets en cours :

> Réalisation de 6 bassins de stockage-restitution qui, en cas de pluie, lorsque le réseau d'assainissement est saturé, stockent temporairement l'eau avant de la renvoyer à la station d'épuration. Ainsi, ils réduisent les pollutions du milieu naturel.

> Travaux d'adaptation de la station d'éuration et création d'un méthaniseur qui permettra de produire à partir des boues d'épuration du biogaz, qui sera injecté dans le réseau de gaz pour valorisation.

DES MILIEUX NATURELS RESPECTÉS



Clermont Auvergne Métropole intervient sur la préservation des rivières qui traversent le territoire (Artière, Bédat, Tiretaine, Auzon) en entretenant notamment la végétation des berges, mais aussi en programmant des opérations de renaturation des rivières urbaines.

La prévention des inondations

Le territoire, soumis à des orages violents, peut subir des crues importantes des petits cours d'eau qui la traversent. Dix bassins de rétention des eaux pluviales protègent les zones urbanisées contre les crues décennales. Quatre autres sont en projet.

LE SAVIEZ-VOUS

Clermont Auvergne Métropole mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation à la question de l'eau et au développement durable : animations scolaires, visites de station d'épuration ou d'usine d'eau potable pour tout public...2000 personnes en bénéficient chaque année.

ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



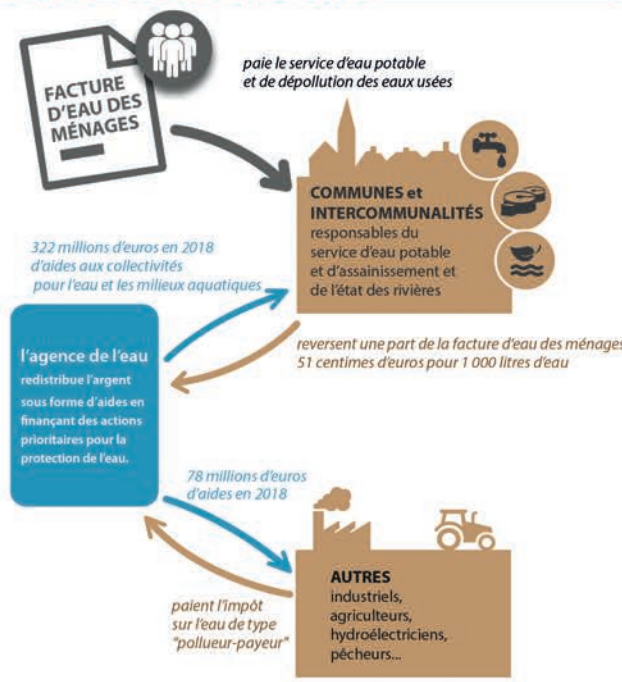
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

ANNEXE 6 : SUITE

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



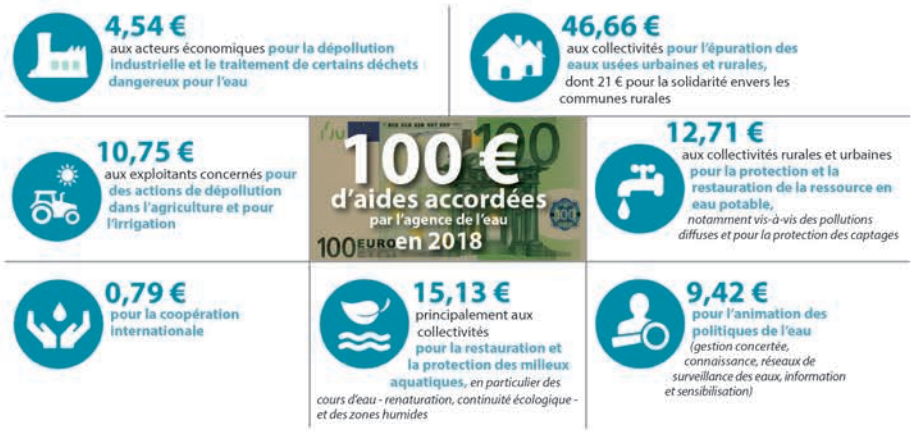
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



2 \ Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution
• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux
• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides
• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources
En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral
• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions
• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire
• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

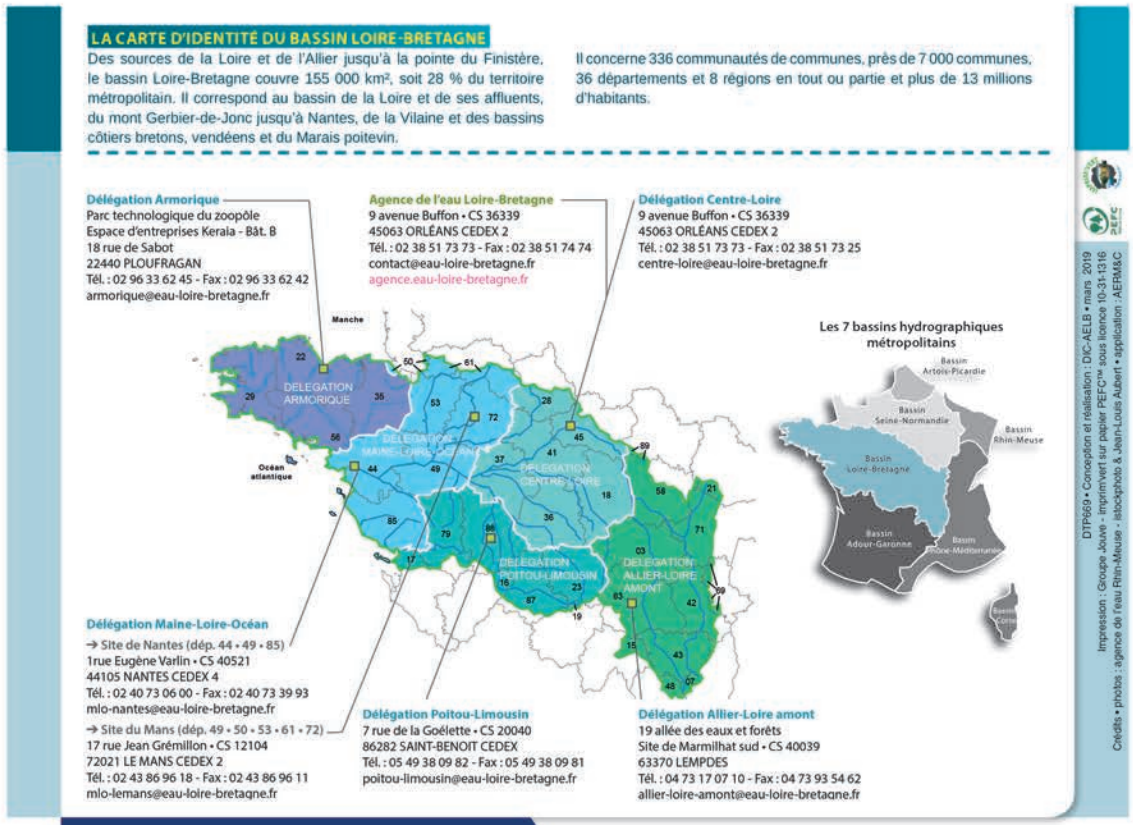
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

ANNEXE 6 : SUITE





CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231
63007 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 98 34 00 / Internet : clermontmetropole.eu